



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :

Date du repérage :

Bat_A

07/04/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Savoie**

Adresse : **1199 Route d'Hirmentaz**

Commune : **74470 BELLEVAUX**

**Section cadastrale F, Parcelle(s) n°
809**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

**Bâtiment de 3 niveaux composé de
Restaurants, Bars et d'appartements .**

Désignation du copropriétaire

Désignation du

Nom et prénom

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Surface au sol des planchers)

☒ Diagnostic de Performance Energétique



Attestation de surfaces

Numéro de dossier :
Date du repérage : Bat A
07/04/2022

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Haute-Savoie
Adresse : 1199 Route d'Hirmentaz
Commune : 74470 BELLEVAUX
Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation :
Nom et prénom :
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP MOTTET DUCLOS
Adresse : Le Clos DESJACQUES
8 Rue Amédée VIII de Savoie
BP 6
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Repérage

Périmètre de repérage : Bâtiment A – Restaurant et Appartements

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Adresse : 346 route de la TOUR
74250 PEILLONNEX
Numéro SIRET : 492077144
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A.
Numéro de police et date de validité : 10583929904 / 31/12/2022

Superficie privative en m² du ou des lot(s)



Résultat du repérage

Date du repérage : **07/04/2022**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
rdv Mtre Mottet

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées
Restaurant Rdc - Sas entrée
Restaurant Rdc - Zone accueil
Restaurant Rdc - Dégagement
Restaurant Rdc - Salle Bar
Restaurant Rdc - Cuisine
Restaurant Rdc - Salle à manger
Restaurant Rdc - Bureau
Restaurant Etage - Coursive
Restaurant Etage - Entrée
Restaurant Etage - Chambre
Restaurant Etage - Comble
Restaurant Etage - Salle d'eau
Restaurant Etage - Wc
Restaurant Etage - Escalier Coursive
Rez Intérieur - Dégagement 1
Rez Intérieur - Couloir 1
Rez Intérieur - Couloir 2
Rez Intérieur - Buanderie
Rez Intérieur - Chambre 15 entrée
Rez Intérieur - Chambre 15 chambre
Rez Intérieur - Chambre 15 balcon
Rez Intérieur - Chambre 15 wc
Rez Intérieur - Chambre 15 salle de bain
Rez Intérieur - Chambre 16 salle de bain
Rez Intérieur - Chambre 16 wc
Rez Intérieur - Chambre 16 chambre
Rez Intérieur - Chambre 16 entrée
Rez Intérieur - Salle restauration
Rez Intérieur - Salle Bar
Rez Intérieur - Salle restauration 2
Rez Intérieur - Cuisines
Rez Intérieur - Réserve
Rez Intérieur - Dégagement 2
Rez Intérieur - Sanitaires
Rez Intérieur - Sortie Secours
Rez Intérieur - Chauffage
Rez Intérieur - Couloir Technique
Rez Intérieur - Local Technique
Rez Intérieur - Pièce 1
Rez Intérieur - Wc 1
Rez Intérieur - Salle de bain 1
Rez Intérieur - Pièce 2
Rez Intérieur - Pièce 3
Rez Intérieur - Pièce 4
Rez Intérieur - Pièce 5
Rez Intérieur - Wc 2
Rez Intérieur - Salle de bain 2

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 605,13 m² (six cent cinq mètres carrés treize)

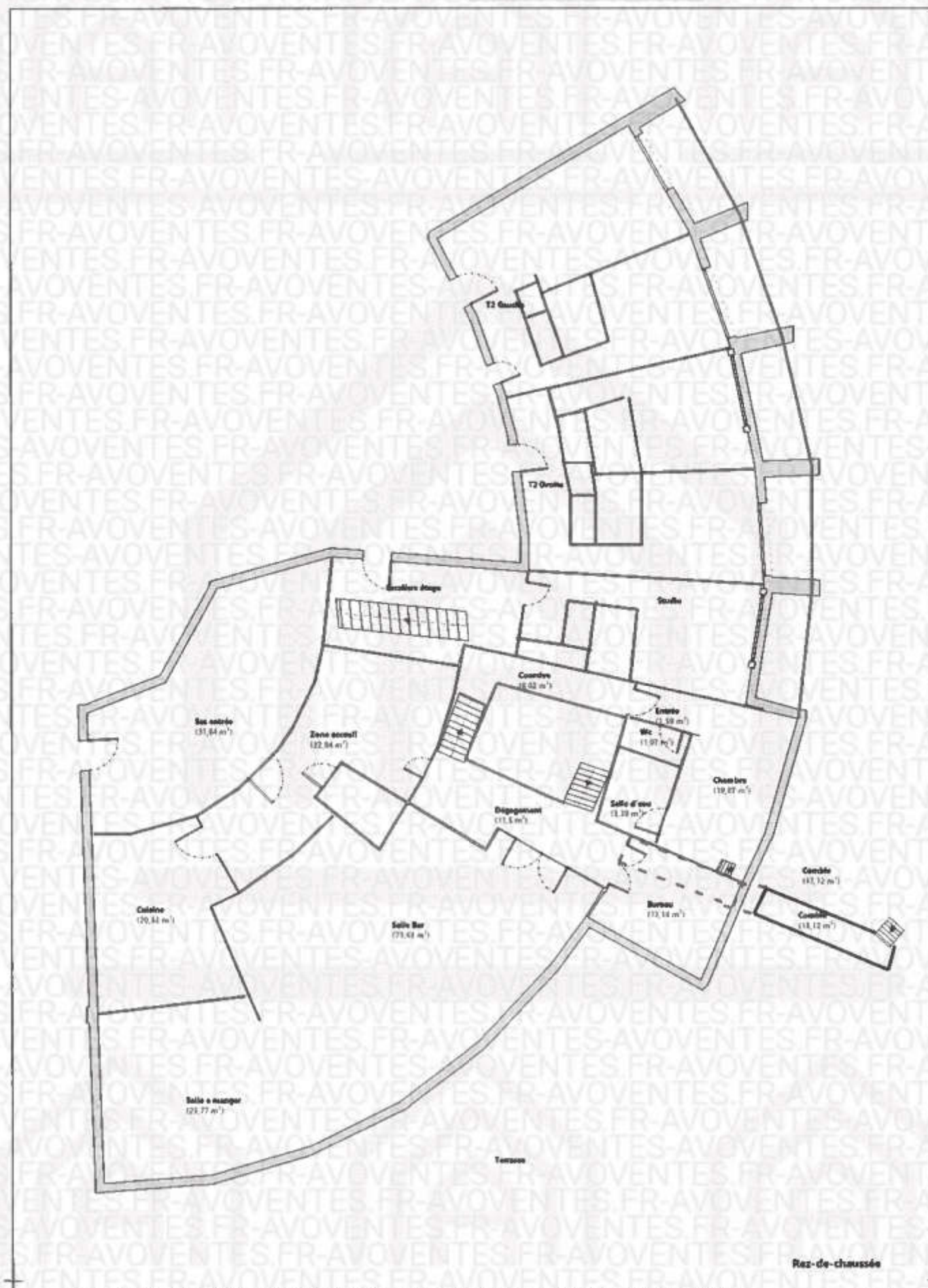
Surface habitable totale : 605,13 m² (six cent cinq mètres carrés treize)

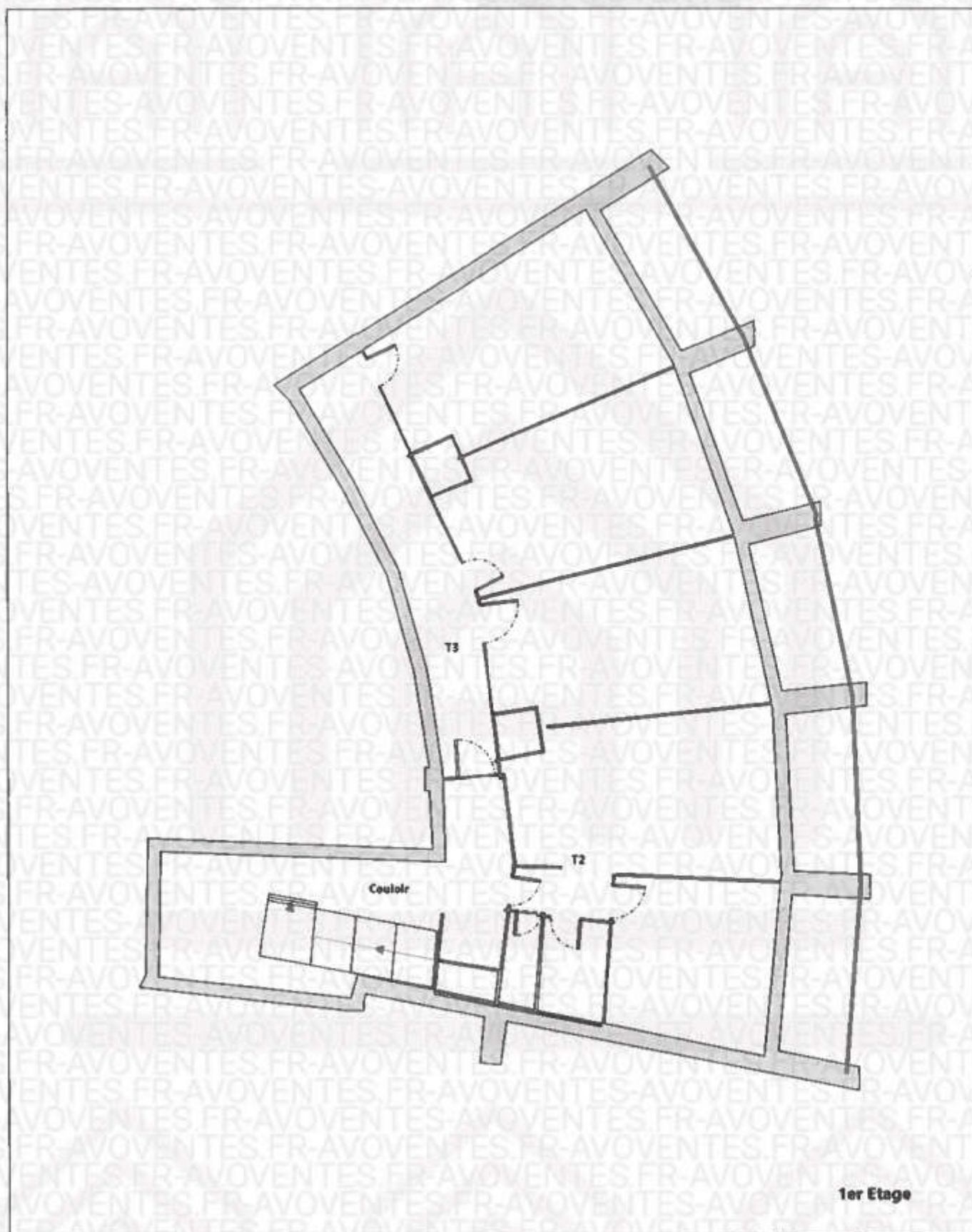
Surface au sol totale : 655,18 m² (six cent cinquante-cinq mètres carrés dix-huit)

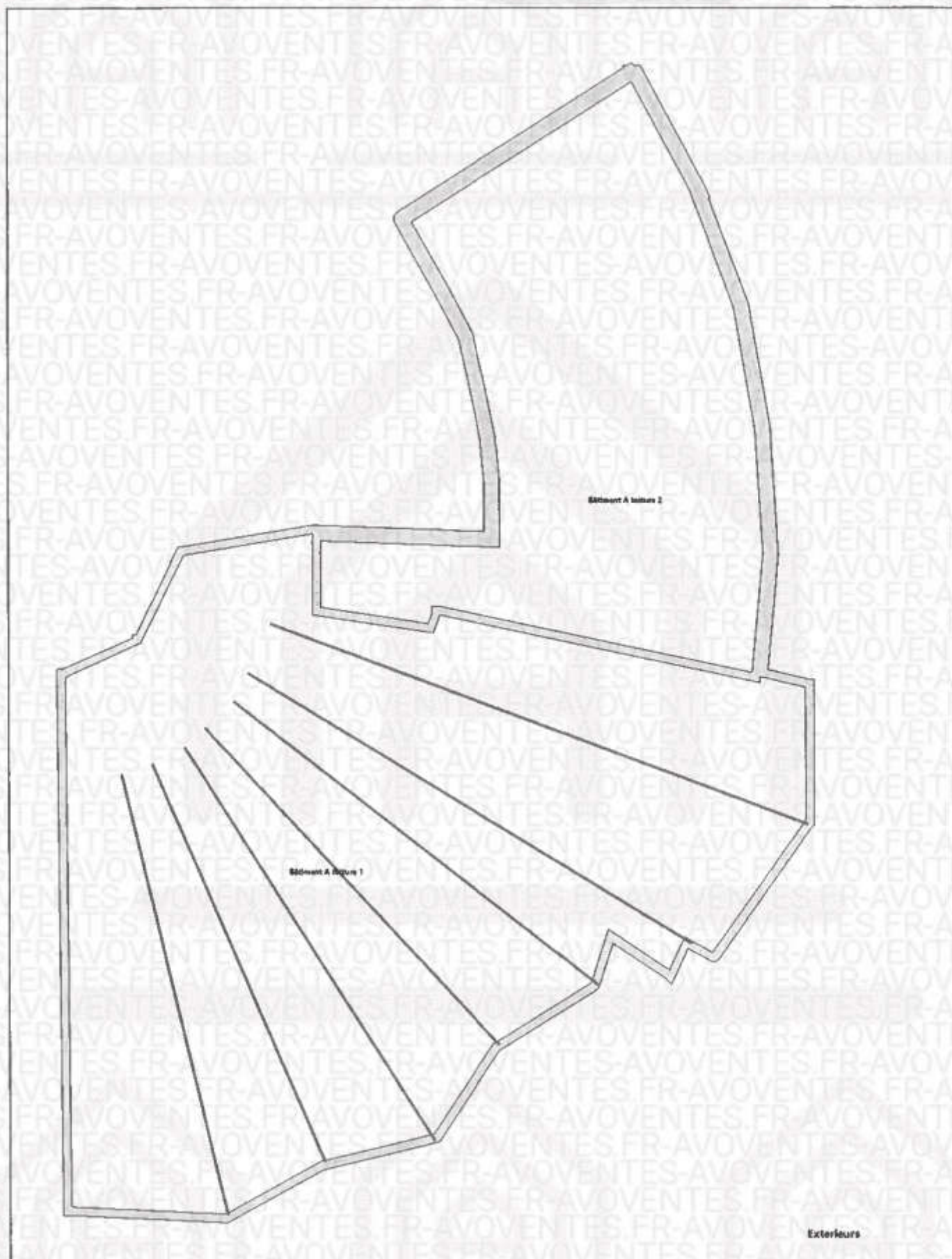
Résultat du repérage – Parties annexes



Parties de l'immeuble bâtis visitées
Rez Intérieur - Balcon 1
Rez Intérieur - Balcon 2
Rez Intérieur - Balcon 3









Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :1199 Route d'Hirmentaz

Code Postal :74470

Ville :BELLEVAUX

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	07/04/2022	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction



Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier :

Date du repérage :

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme Méthodologique	Norme AFNOR NFX 46-020 - Aout 2017

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 1199 Route d'Hirmentaz Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 74470 BELLEVAUX Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809
Périmètre de repérage :	 9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts
Type de logement :	 9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 Avant Juillet 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le propriétaire :	Nom et prénom Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom Adresse : Le Clos DESJACQUES 8 Rue Amédée VIII de Savoie BP 6 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 19/02/2020 Échéance : 18/02/2027 N° de certification : 8256581
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : Cabinet Gavard Leroy (Numéro SIRET : 49207714400029) Adresse : 346 route de la TOUR, 74250 PEILLONNEX Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD S.A. Numéro de police et date de validité : 10583929904 / 31/12/2022				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 07/04/2022, remis au propriétaire le 07/04/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 45 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
 - 5.4 Liste des zones, présenté par catégorie
 - 5.5 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Calorifugeages (Rez Inférieur - Réserve)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) (Bâtiment A toiture 1)



- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiment A toiture 2	Toutes	Moyen d'accès insuffisant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA St Etienne (Client 74018)
 Adresse : 44 rue Jean Huss 42000 ST ETIENNE
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocage, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages Calorifugages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, conductions et équipements souterrains	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumeux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
Conduits en toitures et façade	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduite de fumée en amiante-ciment



Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Restaurant Rdc - Sas entrée,
Restaurant Rdc - Zone accueil,
Restaurant Rdc - Dégagement,
Restaurant Rdc - Salle Bar,
Restaurant Rdc - Cuisine,
Restaurant Rdc - Salle à manger,
Restaurant Rdc - Terrasse,
Restaurant Rdc - Bureau,
Restaurant Etage - Coursive,
Restaurant Etage - Entrée,
Restaurant Etage - Chambre,
Restaurant Etage - Comble,
Restaurant Etage - Salle d'eau,
Restaurant Etage - Wc,
Restaurant Etage - Escalier Coursive,
Rez Inférieur - Dégagement 1,
Rez Inférieur - Couloir 1,
Rez Inférieur - Couloir 2,
Rez Inférieur - Buanderie,
Rez Inférieur - Chambre 15 entrée,
Rez Inférieur - Chambre 15 chambre,
Rez Inférieur - Chambre 15 balcon,
Rez Inférieur - Chambre 15 wc,
Rez Inférieur - Chambre 15 salle de bain,
Rez Inférieur - Chambre 16 salle de bain,
Rez Inférieur - Chambre 16 wc,
Rez Inférieur - Chambre 16 chambre,
Rez Inférieur - Chambre 16 entrée,
Rez Inférieur - Salle restauration,
Rez Inférieur - Salle Bar,
Rez Inférieur - Salle restauration 2,
Rez Inférieur - Cuisines,
Rez Inférieur - Réserve,
Rez Inférieur - Dégagement 2,
Rez Inférieur - Sanitaires,
Rez Inférieur - Sortie Secours,
Rez Inférieur - Chaufferie,
Rez Inférieur - Couloir Technique,
Rez Inférieur - Local Technique,
Rez Inférieur - Pièce 1,
Rez Inférieur - Wc 1,

Rez Inférieur - Balcon 2,
Rez Inférieur - Balcon 3,
Bâtiment A toiture 1,
Bâtiment A annexe Rez de chaussée -
 Entrée,
Bâtiment A annexe 1er étage - Dégagement
 + Rangement,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Entrée,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Placard 1,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Wc,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Salle de bain,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Chambre 1,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Balcon 1,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Dégagement,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Local machine à laver,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Cuisine,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Bureau,
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite -
 Balcon 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
 Entrée,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
 Placard 1,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
 Placard 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
 Cuisine/Séjour/Salon,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
 Chambre 1,
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 1,
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle



Rez Inférieur - Salle de bain 1,
Rez Inférieur - Pièce 2,
Rez Inférieur - Pièce 3,
Rez Inférieur - Pièce 4,
Rez Inférieur - Pièce 5,
Rez Inférieur - Wc 2,
Rez Inférieur - Salle de bain 2,
Rez Inférieur - Balcon 1,

de bains 1,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
Chambre 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle
de bains 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
Balcon 1,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
Balcon 2,
Batiment Annexe A 1er étage au fond -
Balcon 3,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Entrée,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Wc,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Salle
de bain,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite -
Chambre 1,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite -
Cuisine/Séjour/Salon,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon
1,
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon
2,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Entrée/Cuisine,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Dégagement,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Wc,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Salle de bain,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Chambre 1,
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche
- Balcon,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Entrée,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Cuisine + Séjour,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Balcon 1,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Wc,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Salle de bain,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Chambre,
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2
Gauche - Balcon 2



Localisation	Description
Restaurant Rdc - Sas entrée	Sol : Carrelage Mur : lambris bois Plafond : lambris bois
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Chambre	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Toile de verre et Peinture Plafond : Toile de verre et Peinture
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Entrée/Cuisine	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Salle de bain	Sol Parquet flottant Mur Bois, faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Wc	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Toile de verre et Peinture Plafond : Toile de verre et Peinture
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Entrée	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Salle de bain	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Toile de verre et Peinture Mur : Plâtre et faïence Plafond : Toile de verre et Peinture
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Salle de bain	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Entrée	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Entrée	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Toile de verre et Peinture Plafond : Toile de verre et Peinture
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Chambre 1	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Cuisine + Séjour	Sol : Béton et Dalles plastiques Mur : Toile de verre et Peinture Plafond : Toile de verre et Peinture
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Wc	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment A annexe Rez de chaussée - Entrée	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 1	Sol : Béton et Carrelage
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 2	Sol : Béton et Carrelage
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Dégagement	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Wc	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Entrée	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 1	Sol Bois Mur Bois Plafond Bois
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Balcon	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Chambre 1	Sol Moquette, parquet flottant Mur Plâtre peint Plafond Bois
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Cuisine/Séjour/Salon	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Bois, plâtre peint Plafond Bois
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 2	Sol Bois Mur Bois Plafond Bois
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Placard 1	Sol Bois Mur Bois Plafond Bois
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 1	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 2	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint

Dossier Technique Amiante n° 2204070870

Bat_A



Localisation	Description
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Cuisine/Séjour/Salon	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Restaurant Etage - Entrée	Sol : plastique (lino) Mur : crépi et Peinture Mur : lambris bois Plafond : lambris bois
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 1	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Wc	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 2	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 1	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Salle de bain	Sol Parquet flottant Mur Bois, faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 2	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 1	Sol Parquet flottant Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Chambre 1	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 2	Sol Parquet flottant Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Restaurant Etage - Coursive	Sol : Moquette collée mur : Crépi Plafond : lambris bois
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 1	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Dégagement	Sol Moquette Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 2	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 3	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Bureau	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Restaurant Etage - Chambre	Sol : Moquette collée Mur : lambris bois mur : Crépi Plafond : lambris bois
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Local machine à laver	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Cuisine	Sol Parquet flottant Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 1	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Restaurant Rdc - Salle Bar	Sol : Carrelage Mur : lambris bois mur : Pierre et brut Plafond : lambris bois
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 2	Sol Carrelage Mur Bois, crépi Plafond Béton peint
Restaurant Rdc - Salle à manger	Sol : Moquette collée Mur : lambris bois Plafond : lambris bois
Restaurant Rdc - Dégagement	Sol : Carrelage Mur : lambris bois mur : crépi et brut Plafond : lambris bois
Bâtiment A annexe 1er étage - Dégagement + Rangement	Sol Moquette Mur Bois, plâtre peint Plafond Plâtre peint



Localisation	Description
Restaurant Rdc - Cuisine	Sol : plastique (lino) Mur : lambris bois Plafond : lambris bois
Restaurant Rdc - Zone accueil	Sol : Moquette collée Mur : lambris bois Plafond : lambris bois
Rez Inférieur - Réserve	Sol : Béton Mur : Ciment et Peinture Mur : lambris bois Plafond : Ciment et Peinture
Rez Inférieur - Pièce 1	Sol : Béton et brut Mur : Ciment et brut Plafond : Ciment et brut
Rez Inférieur - Wc 1	Sol : Béton et brut Mur : Bois et brut Plafond : Bois et brut
Rez Inférieur - Salle de bain 1	Sol : Béton et brut Mur : Bois et brut Mur : Bois et Carrelage Plafond : Bois et brut
Rez Inférieur - Pièce 2	Sol : Béton et brut Mur : Ciment et brut Plafond : Ciment et brut
Rez Inférieur - Salle de bain 2	Sol : Béton et Carrelage Mur : ciment et Carrelage Mur : Bois et brut Plafond : placoplâtre et brut
Rez Inférieur - Pièce 3	Mur : Ciment et papier peint Plafond : Ciment et brut Mur : ciment et brut Sol : Béton et brut
Rez Inférieur - Pièce 4	Mur : Ciment et papier peint Mur : ciment et brut Plafond : Ciment et brut Sol : Béton et brut
Rez Inférieur - Pièce 5	Mur : Ciment et papier peint Plafond : Ciment et brut Sol : Béton et brut
Rez Inférieur - Wc 2	Mur : Bois et brut Mur : Carrelage Plafond : Bois et brut Sol : Béton et brut
Rez Inférieur - Balcon 2	Sol : Béton et Carrelage Mur : ciment et crépi Plafond : ciment et Peinture
Rez Inférieur - Balcon 3	Sol : Béton et Carrelage Mur : ciment et crépi Plafond : ciment et Peinture
Rez Inférieur - Balcon 1	Sol : Béton et Carrelage Sol : bois et brut Mur : ciment et crépi Plafond : ciment et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/03/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/04/2022

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : rdv Mtre Mottet

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez Intérieur - Réserve	Identifiant: ZPSO échantillon: P001 Description: Calorifugeages Composant de la construction: 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez Intérieur - Réserve	Identifiant: ZPSO échantillon: P001 Description: Calorifugeages Composant de la construction: 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A	
Bâtiment A toiture 1	Identifiant: ZPSO échantillon: P002 Description: Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Composant de la construction: 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie à sonder: Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	



5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

5.4 Liste des zones, présenté par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

ZPSO-002 : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)						
Pièces : Bâtiment A toiture 1						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Bâtiment A toiture 1	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Résultat : Absence d'amiante	Oui Bâtiment A toiture 1		P002	

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

ZPSO-001 : Calorifugeages						
Niveau : Rez Inférieur						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Réserve	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Calorifugeages Résultat : Absence d'amiante	Oui Restaurant ROJ - Réserve		P001	



5.5 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
ZPSO-001	Localisation : Rez Inférieur - Réserve Echantillons : P001 Description : Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
ZPSO-002	Localisation : Bâtiment A toiture 1 Echantillons : P002 Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PEILLONNEX**, le **07/04/2022**



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 2204

Bat_A

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

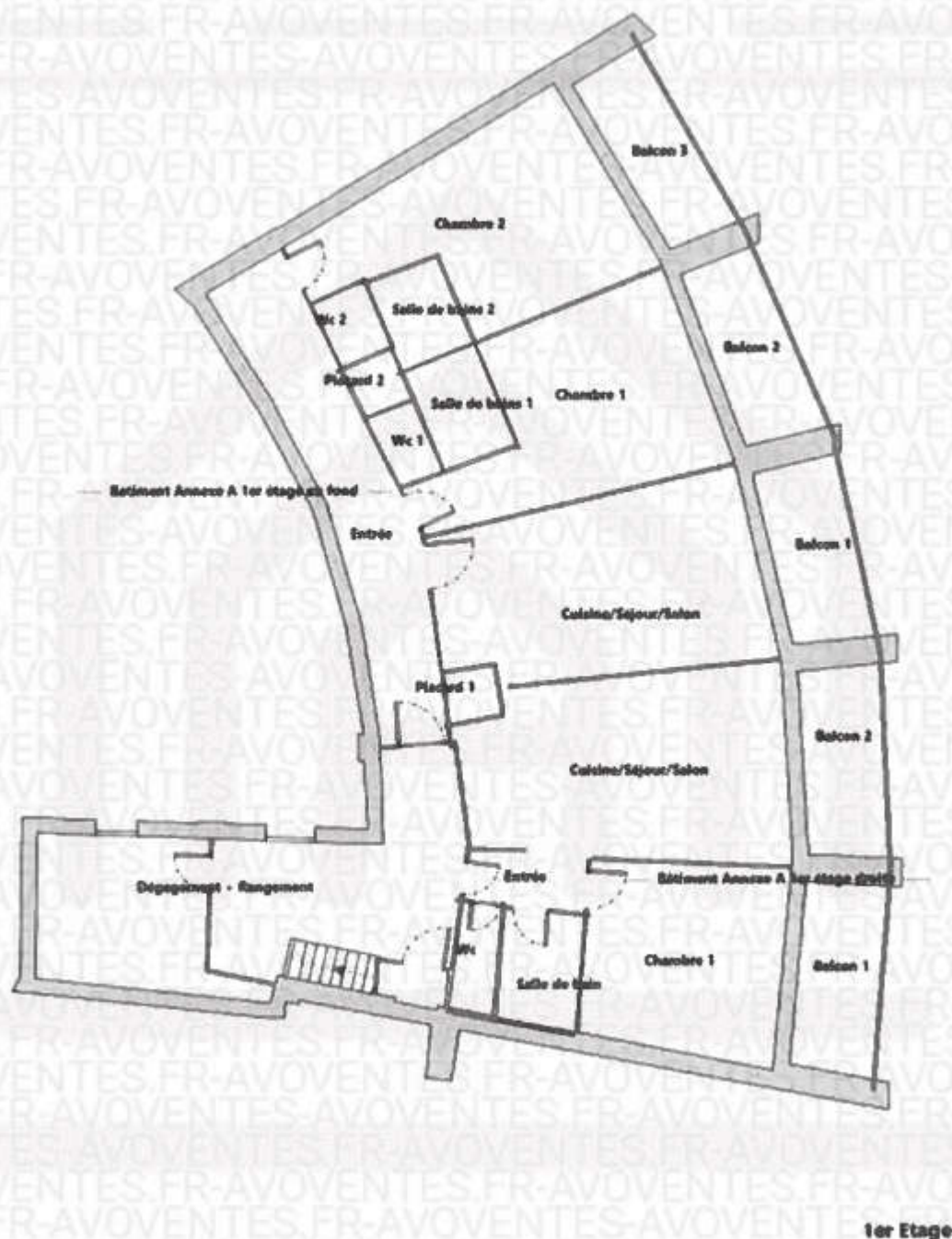
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Planche (croquis) de repérage technique effectuée par le cabinet : Cabinet Gavard Lerou
Dossier n° 2204070
Adresse du bien : 1470 BELLEVAUX



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Cabinet Gavard Leroy, auteur
Dossier n° 2204070
Adresse du bien : lat_A du 07/04/2022
4470 BELLEVAUX



Bat_A du 07/04/2022
74470 BELLEVAUX

19/45
Rapport du :
07/04/2022



	Photo n° PhA001 Localisation : Rez Inférieur - Réserve Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages
	Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment A toiture 1 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie d'ouvrage : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-P001	Restaurant RDJ - Réserve	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Calorifugeages Réf. laboratoire: IT112205-29768 Commentaires Laboratoire: Matériau fibreux jaune avec poussières:MET Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-002-P002	Bâtiment A toiture 1	1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)	Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Réf. laboratoire: IT112205-29769 Commentaires Laboratoire: Matériau bitumineux noir avec gravillons:MET Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



44 rue Jean Maréchal
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 19 52 30
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1763



Fondée déposée
sur www.cofrac.fr

La responsabilité de l'ETGA est de la compétence des laboratoires agréés par le préfet de la région de la Loire, en vertu de la loi n° 93-13 du 8 janvier 1993, relative à la sécurité sanitaire.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO ITI 122-11883 EN DATE DU 02/06/2022

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRÉLÈVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons présentés à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont réputées exactes et vérifiées comme telles.

Fait à Saint-Etienne le 02/06/2022

Préparation(s) : Méthode de séparation des constituants de l'échantillon conformément à l'annexe 1 du décret 2015.
Ma : Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : échantillon et montage adaptés sur lame de microscopie.
 Pour une analyse au Microscopie Électronique à Transmission Analytique (MET/ATA) : échantillon et montage adaptés sur lame de microscopie.
 (A) : Fragmentation mécanique en très fines particules.
 (B) : Fragmentation chimique et mécanique en très fines particules.
Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) - Annexe 1 : Microscopie en lumière polarisée.
Analyses(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables et la mesure de la concentration en fibres d'amiante (CF) en nombre de fibres par centimètre cube d'air.
Ma : Méthode de séparation des constituants de l'échantillon conformément à l'annexe 1 du décret 2015.
Technique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables et la mesure de la concentration en fibres d'amiante (CF) en nombre de fibres par centimètre cube d'air.

Préparation analytique	Technique analytique (Méthode de séparation et d'analyse)	Résultat : Valeur d'analyse	Commentaire analytique
Ref dossier client : 2204071020902 NORD PERREY SAS, Rue A-1199 Route d'Amont 44700 BELLEVUE R	REF dossier ITGA : ITI 12203-01769		
Ref échantillon client : P001 - Carénage de la machine à vapeur	Descriptif ITGA : Matériau fibreux blanc avec poussières		
* Matériau fibreux blanc avec poussières	MOLP - MOLA (A) B 02/06/2022 Nombre de prélevements : 3 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) :	Amiante - MOLA
Ref dossier client : 2204071020902 NORD PERREY SAS, Rue A-1199 Route d'Amont 44700 BELLEVUE R	REF dossier ITGA : ITI 12203-01769		
Ref échantillon client : P002 - Carénage de la machine à vapeur	Descriptif ITGA : Matériau fibreux noir avec gravillons		
* Matériau fibreux noir avec gravillons	MOLA (B) : 02/06/2022 Nombre de prélevements : 3 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) :	Amiante - MOLA

(1) Amiante fibreux d'amiante n° 1 ou d'amiante n° 2, échantillon analysé de 100 mg à 1 g de matière sèche, analysé dans une atmosphère d'air pur, analysé dans une atmosphère d'air pur.

La reproduction de ce rapport est autorisée pour usage interne uniquement. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'autorisation du laboratoire.

Tout demandeur particulier ou entreprise doit, en tant que tel, être responsable de la validité des données fournies par le client.

ITGA 122-11883-1

Page 1/2

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO ITI 12-11883 EN DATE DU 02/06/2022****RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRÉLEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)**

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préconcentration dans l'acétone)	Résultat / Vérification	Remarque analytique
-------------------	---	-------------------------	---------------------

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme intégrale : ce rapport ne doit être reproduit qu'avec cette reproduction de
laboratoire

Tout détachement partiel ou total du rapport, ou de tout autre document communiqué pendant le cours de la procédure, est formellement
interdit.

DTA 104-01 rev 1.0

Page 2/2

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée**



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.



Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CABINET GAVARD LEROY
346 ROUTE DE LA TOUR
74250 PEILLONNEX
Adhérent n°8043

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- CRNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- CRP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérule
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 264 799 272 Euro
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cédex 722 057 430 R.T.S., Nanterre
Déclaration n°10 par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 84 722 057 460
Copropriétaire d'assurances exclues de l'IA - art. 206-C CIG - sauf pour les garanties portées par AXA Accidents

1/3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A1F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 070 Euro
Siège social : 39,3, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 460 R.E.S. Nanterre
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 512 057 460
Copropriétaire des assurances de l'AXA - au 210 C 00 - qui garantit les garanties portées par AAA Assurances

2/3



Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 22/12/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Minimes - CS 40020
75431 Paris Cedex 08
Tél. : 01 83 20 50 50
Société en Liquidation d'Actes 1998
SAS au Capital de 1 000 000 000 euros R.C. 8 388 125 682
N° ORF 11-001 175 - N° de déclaration : 2009

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 254 789 210 euros
Siège social : 283, Terrasse de l'Arc de - 92127 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 147 12 357 460
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 130-C CGI - sauf pour les prestations portées par AXA Assistance

3/3



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attestation de

Bureau Veritas Certification est
entière relative aux critères de ce
la Construction et de l'habitat.

se soumettent aux
R 971-1 du Code
les dossiers de

diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Résumé des critères	Date de Certification originale	Valeur de certificat
Amiante sans marquage	Arrêté du 2 Juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020
Amiante avec marquage	Arrêté du 2 Juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020
DPE sans marquage	Arrêté du 2 Juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020
DPE avec marquage	Arrêté du 2 Juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020
Etanchéité	Arrêté du 2 Juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020

de certificat : 6266601

Intégré

recueillies et des résultats positifs des
jusqu'à : voir ci-dessous

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des
exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/interactif-daq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
68, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Cultivateur - 92046 Paris La Défense





2

Résultat des évaluations périodiques

Dossier Technique Amiante n° 22040708706

Bat_A



Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Dossier Technique Amiante n° 22040

_Bat_A



Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement



4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante



Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DT :
 Norme méthodologique employée :
 Date de création : **ANOR NFX 46-020 de décembre 2008**
 07/04/2022

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Haute-Savoie**
 Adresse : **1199 Route d'Hirmentaz**
 Commune : **74470 BELLEVAUX**
 Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809

Périmètre de repérage : ... **9 appts + 1 hôtel restaurant + 1 bât. 6 appts**

Date de construction : **Avant Juillet 1997**

Fonction principale du bâtiment : **Autres**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du pr

Nom et prénom :

Adresse :

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **SCP MOTTET DUCLOS**
 Adresse : **Le Clos DESJACQUES**
8 Rue Amédée VIII de Savoie
BP 6
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Modalités de consultation :



2. - Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
	07/04/2022		Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. - Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique		Restaurant Rdc - Sas entrée, Restaurant Rdc - Zone accueil, Restaurant Rdc - Dégagement, Restaurant Rdc - Salle Bar, Restaurant Rdc - Cuisine, Restaurant Rdc - Salle à manger, Restaurant Rdc - Terrasse, Restaurant Rdc - Bureau, Restaurant Etage - Coursive, Restaurant Etage - Entrée, Restaurant Etage - Chambre, Restaurant Etage - Comble, Restaurant Etage - Salle d'eau, Restaurant Etage - Wc, Restaurant Etage - Escalier Coursive, Rez Inférieur - Dégagement 1, Rez Inférieur - Couloir 1, Rez Inférieur - Couloir 2, Rez Inférieur - Buanderie, Rez Inférieur - Chambre 15 entrée, Rez Inférieur - Chambre 15 chambre, Rez Inférieur - Chambre 15 balcon, Rez Inférieur - Chambre 15 wc, Rez Inférieur - Chambre 15 salle de bain, Rez Inférieur - Chambre 16 salle de bain, Rez Inférieur - Chambre 16 wc, Rez Inférieur - Chambre 16 chambre, Rez Inférieur - Chambre 16 entrée, Rez Inférieur - Salle restauration, Rez Inférieur - Salle Bar, Rez Inférieur - Salle restauration 2, Rez Inférieur - Cuisines, Rez Inférieur - Réserve, Rez Inférieur - Dégagement 2, Rez Inférieur - Sanitaires, Rez Inférieur - Sortie Secours, Rez Inférieur - Chaufferie, Rez Inférieur - Couloir Technique, Rez Inférieur - Local Technique, Rez Inférieur - Pièce 1, Rez Inférieur - Wc 1, Rez Inférieur - Salle de bain 1, Rez Inférieur - Pièce 2, Rez Inférieur - Pièce 3, Rez Inférieur - Pièce 4, Rez Inférieur - Pièce 5, Rez Inférieur - Wc 2, Rez Inférieur - Salle de bain 2, Rez Inférieur - Balcon 1, Rez Inférieur - Balcon 2, Rez Inférieur - Balcon 3, Bâtiment A toiture 1, Bâtiment A annexe Rez de chaussée - Entrée, Bâtiment A annexe 1er étage - Dégagement + Rangement, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Entrée, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Placard 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Wc, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Salle de bain, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Chambre 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Dégagement, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Local machine à laver, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Cuisine, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Bureau, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 2, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Entrée, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 1, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 2, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Cuisine/Séjour/Salon, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 1, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 1, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 1, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 2, Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 2, Bâtiment	Bâtiment A toiture 2 (Moyen d'accès insuffisant)

Dossier Technique Amiante n° 220407

Bat_A



		Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 3, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Entrée, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Wc, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Salle de bain, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Chambre 1, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Cuisine/Séjour/Salon, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 1, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 2, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Entrée/Cuisine, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Dégagement, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Wc, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Salle de bain, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Chambre 1, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Balcon, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Entrée, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Cuisine + Séjour, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Wc, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Salle de bain, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Chambre, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 2	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique		Restaurant Rdc - Sas entrée, Restaurant Rdc - Zone accueil, Restaurant Rdc - Dégagement, Restaurant Rdc - Salle Bar, Restaurant Rdc - Cuisine, Restaurant Rdc - Salle à manger, Restaurant Rdc - Terrasse, Restaurant Rdc - Bureau, Restaurant Etage - Coursive, Restaurant Etage - Entrée, Restaurant Etage - Chambre, Restaurant Etage - Comble, Restaurant Etage - Salle d'eau, Restaurant Etage - Wc, Restaurant Etage - Escalier Coursive, Rez Inférieur - Dégagement 1, Rez Inférieur - Couloir 1, Rez Inférieur - Couloir 2, Rez Inférieur - Buanderie, Rez Inférieur - Chambre 15 entrée, Rez Inférieur - Chambre 15 chambre, Rez Inférieur - Chambre 15 balcon, Rez Inférieur - Chambre 15 wc, Rez Inférieur - Chambre 15 salle de bain, Rez Inférieur - Chambre 16 salle de bain, Rez Inférieur - Chambre 16 wc, Rez Inférieur - Chambre 16 chambre, Rez Inférieur - Chambre 16 entrée, Rez Inférieur - Salle restauration, Rez Inférieur - Salle Bar, Rez Inférieur - Salle restauration 2, Rez Inférieur - Cuisines, Rez Inférieur - Réserve, Rez Inférieur - Dégagement 2, Rez Inférieur - Sanitaires, Rez Inférieur - Sortie Secours, Rez Inférieur - Chauffage, Rez Inférieur - Couloir Technique, Rez Inférieur - Local Technique, Rez Inférieur - Pièce 1, Rez Inférieur - Wc 1, Rez Inférieur - Salle de bain 1, Rez Inférieur - Pièce 2, Rez Inférieur - Pièce 3, Rez Inférieur - Pièce 4, Rez Inférieur - Pièce 5, Rez Inférieur - Wc 2, Rez Inférieur - Salle de bain 2, Rez Inférieur - Balcon 1, Rez Inférieur - Balcon 2, Rez Inférieur - Balcon 3, Bâtiment A toiture 1, Bâtiment A annexe Rez de chaussée - Entrée, Bâtiment A annexe 1er étage - Dégagement + Rangement, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Entrée, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Placard 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Wc, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Salle de bain, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Chambre 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Dégagement, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Local machine à laver, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Cuisine, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Bureau, Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Entrée, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Cuisine/Séjour/Salon, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 2, Batiment	Bâtiment A toiture 2 (Moyen d'accès insuffisant)



		Annexe A 1er étage au fond - Balcon 1, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 2, Batiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 3, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Entrée, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Wc, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Salle de bain, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Chambre 1, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Cuisine/Séjour/Salon, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 1, Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 2, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Entrée/Cuisine, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Dégagement, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Wc, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Salle de bain, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Chambre 1, Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Balcon, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Entrée, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Cuisine + Séjour, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 1, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Wc, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Salle de bain, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Chambre, Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 2	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			



5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

**6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires****6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

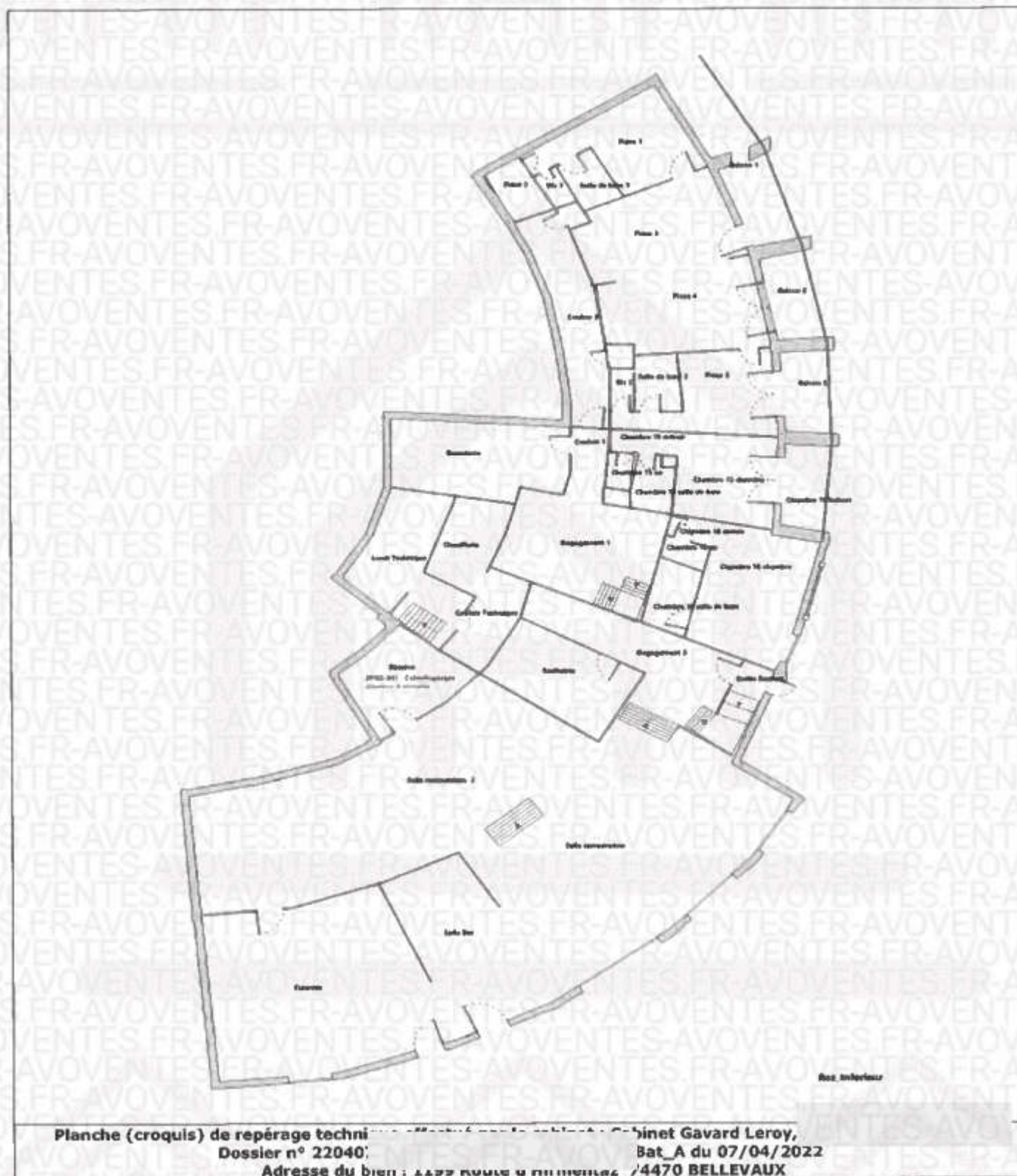
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement



7. - Croquis et Photos



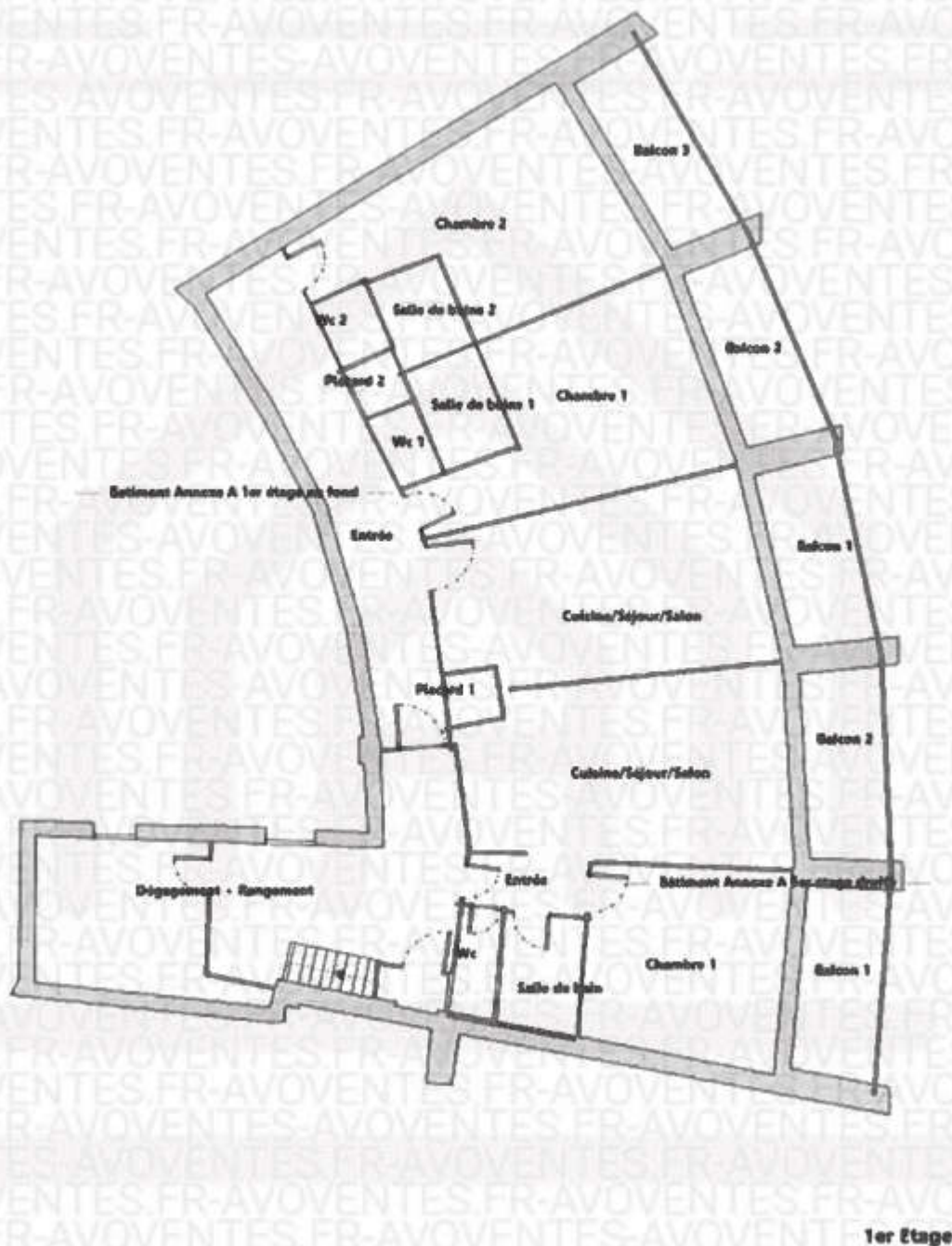


Planche (croquis) de repérage technique
Dossier n° 220407087
Adresse du bien : 1199 Route d'Armentières

Cabinet Gavard Leroy, auteur
Bat_A du 07/04/2022
4470 BELLEVAUX

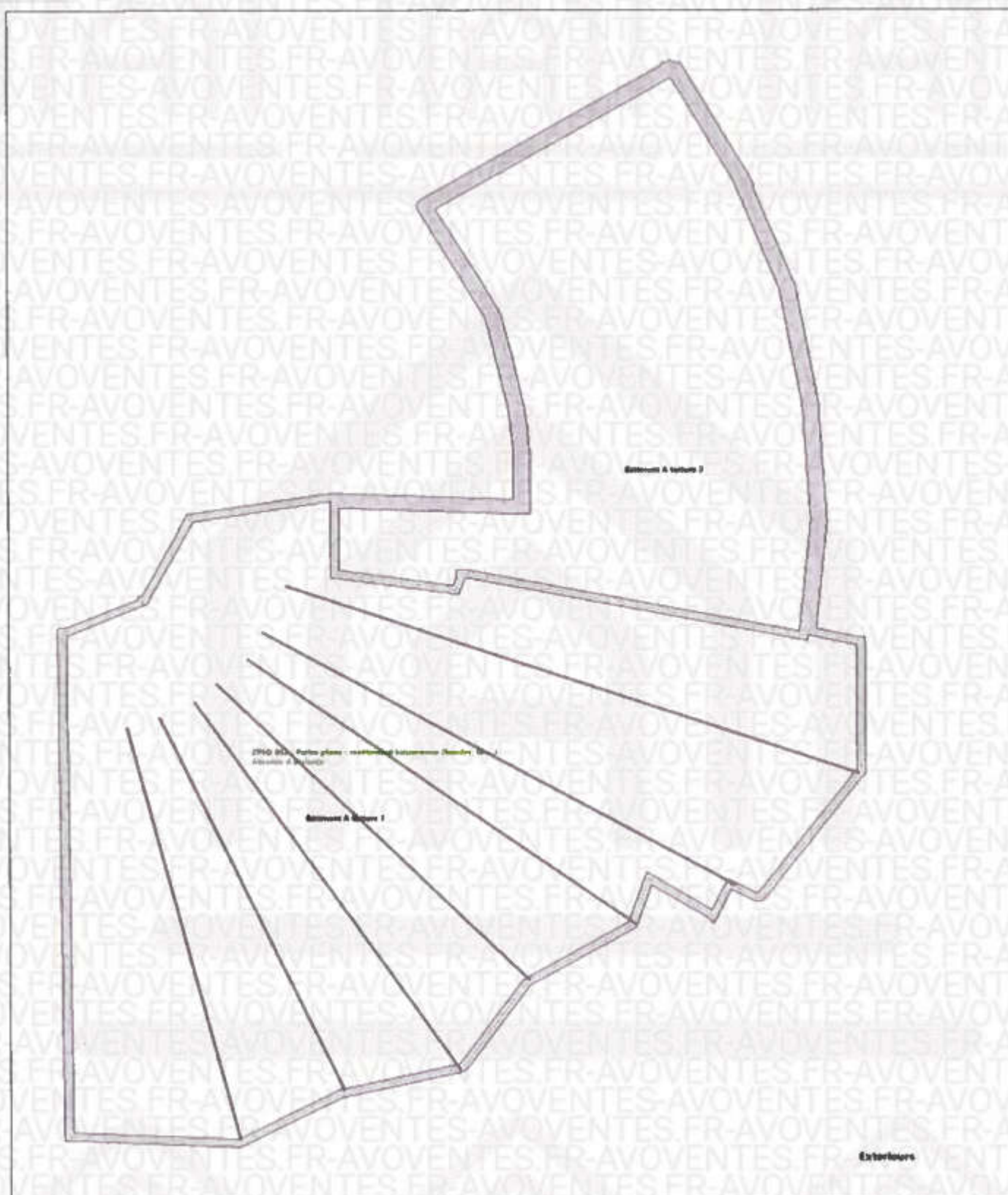


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Cabinet Gavard Leroy, auteur
Dossier n° : Bat_A du 07/04/2022
Adresse : 74470 BELLEVAUX

Photos



	Photo n° PhA001 Localisation : Rez Inférieur - Réserve Ouvrage : 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages
	Photo n° PhA002 Localisation : Bâtiment A toiture 1 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Étanchéité de toiture terrasse Partie d'ouvrage : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...) Description : Partie plane : revêtement bitumineux (bandes, lés...)

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoissonnement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du



1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Attestation de superficie de planchers



MESURAGE

Date du repérage :

07/04/2022

Numéro de dossier :

Bat_A



La présente mission consiste à établir la superficie de la surface des planchers clos et couverts hors marches hors murs et cloisons, embrasures de portes et de fenêtres, quel que soit la hauteur sous plafond et l'usage des pièces ainsi mesurées.

Références réglementaires

Textes réglementaires

Néant

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Haute-Savoie

Adresse : 1199 Route d'Hirmentaz

Commune : 74470 BELLEVAUX

Section cadastrale F, Parcelle(s) n°
809

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Désignation du propriétaire

Désignation d

Nom et prénom

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP MOTTET DUCLOS

Adresse : Le Clos DESJACQUES

8 Rue Amédée VIII de Savoie

BP 6

74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Repérage

Périmètre de repérage : Bâtiment sur 3 niveaux composé de Restaurants, Bars et Appartements dont certains sont en travaux.

Désignation de l'opérateur

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet Gavard Leroy

Adresse : 346 route de la TOUR

74250 PEILLONNEX

Numéro SIRET : 492077144

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA FRANCE IARD S.A.

Numéro de police et date de validité : 10583929904 / 31/12/2022

Superficie en m² du ou des lot(s)

Surface au sol des planchers totale : 897,00 m² (huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés)


Résultat du repérage

Date du repérage :

07/04/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

rdv Mtre Mottet

Tableau récapitulatif des surfaces de planchers clos et couvert de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface au sol	Commentaires
Restaurant Rdc - Sas entrée	31,84	
Restaurant Rdc - Zone accueil	22,84	
Restaurant Rdc - Dégagement	11,5	
Restaurant Rdc - Salle Bar	73,63	
Restaurant Rdc - Cuisine	20,52	
Restaurant Rdc - Salle a manger	25,77	
Restaurant Rdc - Bureau	13,18	
Restaurant Etage - Coursive	8,02	
Restaurant Etage - Entrée	1,59	
Restaurant Etage - Chambre	19,87	Surface de marche
Restaurant Etage - Comble	13,12	Hauteur inférieure à 1,80m
Restaurant Etage - Salle d'eau	3,39	
Restaurant Etage - Wc	1,07	Hauteur inférieure à 1,80m
Restaurant Etage - Escalier Coursive	1,61	Surface de marche
Rez Inférieur - Dégagement 1	18,81	Surface de marche
Rez Inférieur - Couloir 1	3,68	
Rez Inférieur - Couloir 2	11,95	Surface surélevée
Rez Inférieur - Buanderie	16,73	
Rez Inférieur - Chambre 15 entrée	2,18	
Rez Inférieur - Chambre 15 chambre	12	
Rez Inférieur - Chambre 15 wc	1,29	
Rez Inférieur - Chambre 15 salle de bain	3,34	
Rez Inférieur - Chambre 16 salle de bain	2,82	
Rez Inférieur - Chambre 16 wc	1,56	
Rez Inférieur - Chambre 16 chambre	20	
Rez Inférieur - Chambre 16 entrée	1,55	
Rez Inférieur - Salle restauration	62,64	
Rez Inférieur - Salle Bar	19,82	
Rez Inférieur - Salle restauration 2	50,81	Surface surélevée
Rez Inférieur - Cuisines	44,45	Surface surélevée
Rez Inférieur - Réserve	10,17	
Rez Inférieur - Dégagement 2	13,46	
Rez Inférieur - Sanitaires	6,7	Surface surélevée
Rez Inférieur - Sortie Secours	2,75	Surface de marche
Rez Inférieur - Chauffage	6,23	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Couloir Technique	5,56	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Local Technique	7,93	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Pièce 1	11,58	
Rez Inférieur - Wc 1	1,01	Surface surélevée
Rez Inférieur - Salle de bain 1	3,16	
Rez Inférieur - Pièce 2	2,28	
Rez Inférieur - Pièce 3	19,7	
Rez Inférieur - Pièce 4	18,97	
Rez Inférieur - Pièce 5	13,82	
Rez Inférieur - Wc 2	1,06	Surface surélevée
Rez Inférieur - Salle de bain 2	3,24	
Bâtiment A annexe Rez de chaussée - Entrée	16,5	Hauteur inférieure à 1,80m et surface de marches



Bâtiment A annexe 1er étage - Dégagement + Rangement	21,48	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Entrée	7,57	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Placard 1	0,4	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Wc	1,15	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Salle de bain	3,46	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Chambre 1	14,03	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Dégagement	0,96	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Local machine à laver	1,11	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Cuisine	3,3	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Bureau	11,38	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Entrée	12,59	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 1	0,37	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Placard 2	0,39	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Cuisine/Séjour/Salon	17,37	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 1	13,6	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 1	1,11	Hauteur inférieure à 1,80m
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 1	3,35	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Chambre 2	13,29	
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Wc 2	1,04	Hauteur inférieure à 1,80m
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Salle de bains 2	3,11	
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Entrée	2,16	
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Wc	1,06	Hauteur inférieure à 1,80m
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Salle de bain	3,28	
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Chambre 1	10,8	
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Cuisine/Séjour/Salon	18,89	
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Entrée/Cuisine	2,57	
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Dégagement	2,39	
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Wc	1,04	Hauteur inférieure à 1,80m
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Salle de bain	3,44	
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Chambre 1	10,97	
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Entrée	7,11	Surface surélevée
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Cuisine + Séjour	17,79	
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Wc	1,15	
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Salle de bain	3,52	
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Chambre	14,07	

 Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

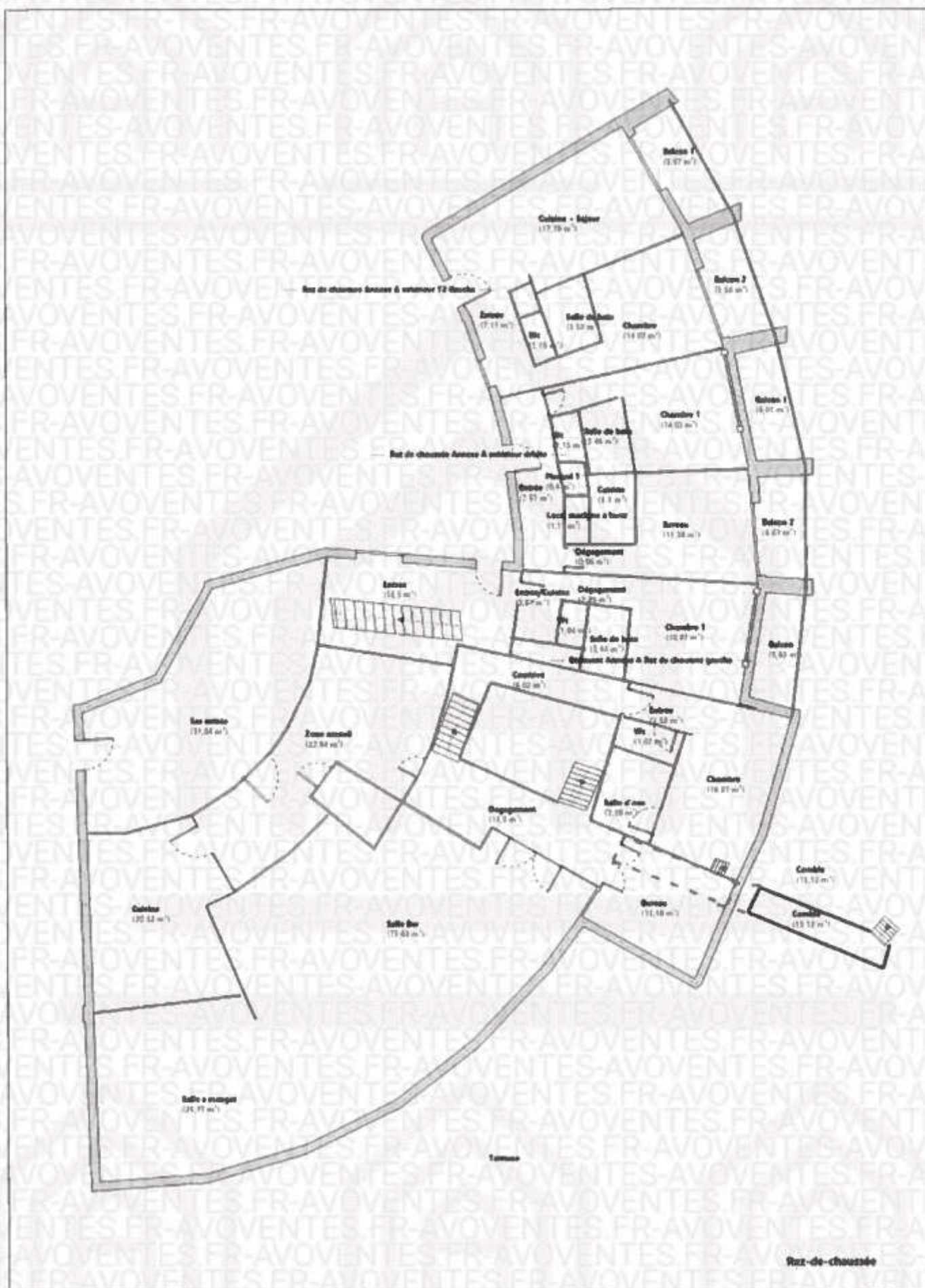
Surface au sol des planchers totale : 897,00 m² (huit cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés)

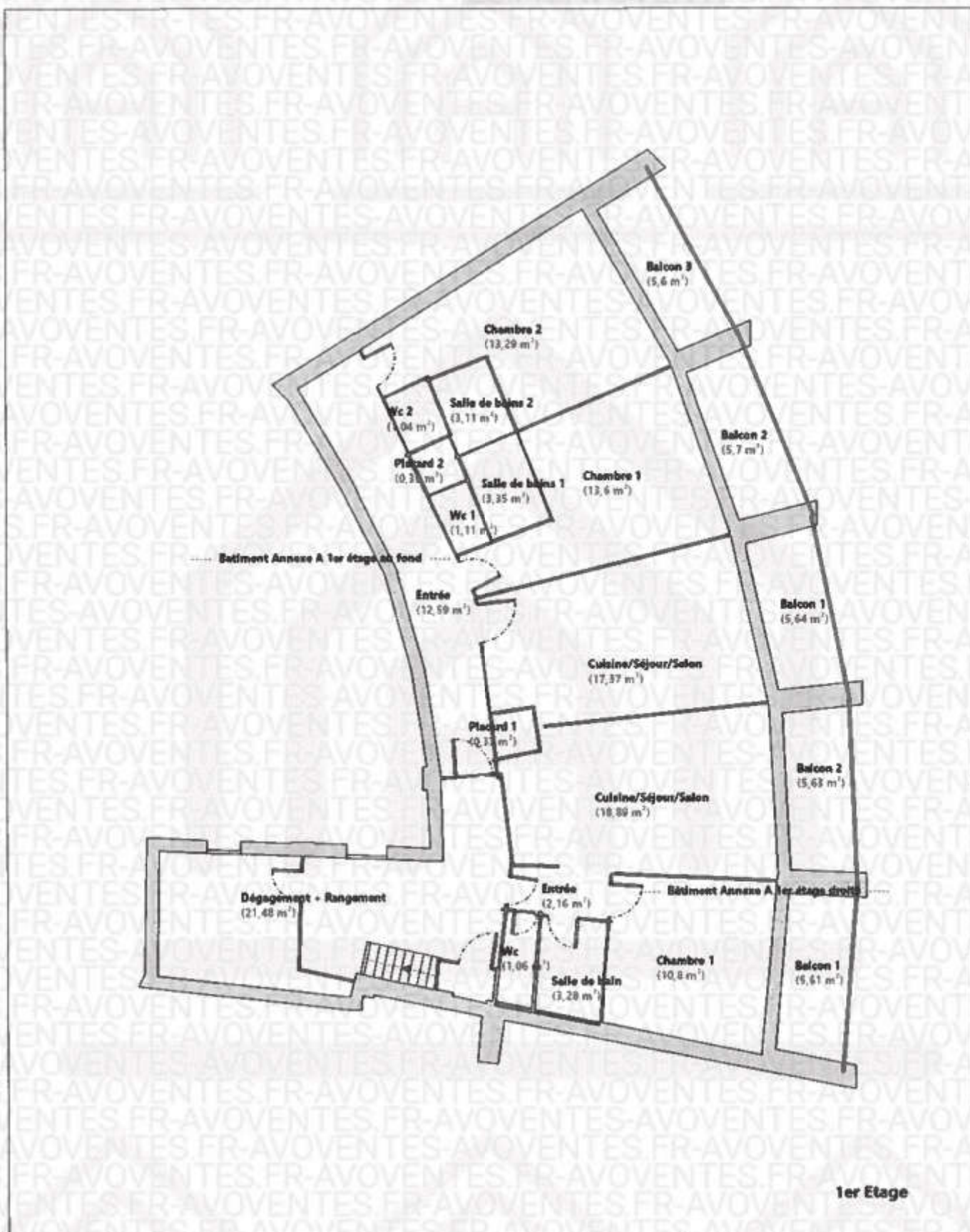
Résultat du repérage - Parties annexes

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez Inférieur - Chambre 15 balcon	5,98	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Balcon 1	11,66	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Balcon 2	5,52	Pièce non réglementaire
Rez Inférieur - Balcon 3	5,51	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 1	6,01	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 2	6,03	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 1	5,64	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 2	5,7	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A 1er étage au fond - Balcon 3	5,6	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 1	5,61	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A 1er étage droite - Balcon 2	5,63	Pièce non réglementaire
Bâtiment Annexe A Rez de chaussée gauche - Balcon	5,63	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 1	5,67	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée Annexe A extérieur T2 Gauche - Balcon 2	5,56	Pièce non réglementaire

Fait à **PEILLONNEX**, le **07/04/2022**

Aucun document n'a été mis en annexe







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22040708**

at_A relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1199 Route d'Hirmentaz /44/U BELLEVAUX.

Je soussigné _____ technicien diagnostiqueur pour la société **Cabinet Gavard Leroy** atteste sur l'honneur être au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Amiante		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Loi Carrez		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
Electricité		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)
DPE		BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8256581	18/02/2027 (Date d'obtention : 19/02/2020)

- Avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) CE IARD S.A. n° 10583929904 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Niton XLP 300 / 85687

Fait à **PEILLONNEX**, le **07/04/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020	18/02/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020	18/02/2027
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020	18/02/2027
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020	18/02/2027
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/02/2020	18/02/2027

Date : 14/02/2020

Numéro de certificat : 8256581

sur Général

s contractuelles et des résultats positifs des
valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS Certification
Direction Commerciale
19 rue des Rosiéristes
TSA30110
69544 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

CASAM EXPERTISES

14 Avenue Boulevard
74000 ANNECY

Dardilly, le 14/02/2020

Contrat : 8258581
Objet : Certificat Diagnostics Immobiliers

Nous avons le plaisir de vous transmettre votre **Certificat de Diagnostiqueur**.

Nous profitons de cette occasion pour vous présenter **toutes nos félicitations !**

Vous trouverez également ci-joint la **charte d'utilisation de la marque** définissant les conditions dans lesquelles vous pouvez communiquer sur votre certification.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner, si le cas se présente les certificats émis précédemment. Le dernier certificat émis annule la validité, de fait, des certificats précédents.

Nous vous joignons un bon de reprise à utiliser si :

- Une personne morale prend en charge les échéances du contrat, par exemple l'étape de surveillance.
- Vos coordonnées personnelles changent

Dans les deux cas, le bon de reprise est à nous transmettre au plus tard 1 mois après le changement.

Si vous êtes en certification initiale :

Nous vous rappelons que conformément à notre GP01 § 6.2.1 « Dans le cas de la certification initiale, la personne certifiée doit informer spontanément Bureau Veritas Certification dès la réalisation des 4 premiers rapports, à l'exception de l'Amiante. A défaut d'information, Bureau Veritas Certification adressera un courrier à la personne certifiée entre le 6ème et le 10ème mois de la première année de validité du certificat. »

Nous vous remercions de votre compréhension ainsi que de votre confiance et vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Pièces jointes :

- Fiche(s) Individuelle(s) de Résultats
- Certificat
- Charte d'utilisation de la marque
- Bon de reprise



Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6 3.c bis)

N° :	Date (visite) : 25/05/2022
BAT A	Diagnostic
N° ADEME : 2274T1294237V	Signature :
Valable jusqu'au : 24/05/2032	CASAM EXPERTISES
Le cas échéant, nature de l'ERP : N: Restaurants et débits de boisson	14 Avenue Bouvard 74000 ANNECY
Année de construction : 1948 - 1974	04 50 08 40 18
	Mail : defim.annecy@gmail.com
Adresse : 1199 Route d'Hirmentaz 74470 BELLEVAUX	
☒ Bâtiment entier	☐ Partie de bâtiment (à préciser)
S _{th} : 721 m ²	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages																																				
Consommation estimée : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{eqCO₂} /m ² .an																																				
<table><tr><td>Bâtiment économe</td><td>Bâtiment</td></tr><tr><td>≤ 30 A</td><td></td></tr><tr><td>31 à 90 B</td><td></td></tr><tr><td>91 à 170 C</td><td></td></tr><tr><td>171 à 270 D</td><td></td></tr><tr><td>271 à 350 E</td><td></td></tr><tr><td>351 à 510 F</td><td></td></tr><tr><td>> 510 G</td><td></td></tr><tr><td>Bâtiment énergivore</td><td></td></tr></table>	Bâtiment économe	Bâtiment	≤ 30 A		31 à 90 B		91 à 170 C		171 à 270 D		271 à 350 E		351 à 510 F		> 510 G		Bâtiment énergivore		<table><tr><td>Faible émission de GES</td><td>Bâtiment</td></tr><tr><td>≤ 3 A</td><td></td></tr><tr><td>4 à 10 B</td><td></td></tr><tr><td>11 à 25 C</td><td></td></tr><tr><td>26 à 45 D</td><td></td></tr><tr><td>46 à 70 E</td><td></td></tr><tr><td>71 à 90 F</td><td></td></tr><tr><td>> 95 G</td><td></td></tr><tr><td>Forte émission de GES</td><td></td></tr></table>	Faible émission de GES	Bâtiment	≤ 3 A		4 à 10 B		11 à 25 C		26 à 45 D		46 à 70 E		71 à 90 F		> 95 G		Forte émission de GES	
Bâtiment économe	Bâtiment																																				
≤ 30 A																																					
31 à 90 B																																					
91 à 170 C																																					
171 à 270 D																																					
271 à 350 E																																					
351 à 510 F																																					
> 510 G																																					
Bâtiment énergivore																																					
Faible émission de GES	Bâtiment																																				
≤ 3 A																																					
4 à 10 B																																					
11 à 25 C																																					
26 à 45 D																																					
46 à 70 E																																					
71 à 90 F																																					
> 95 G																																					
Forte émission de GES																																					

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (20 cm) donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière collective fioul classique installée avant 1970. Emetteur(s) : radiateur bitube avec robinet thermostatique Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel)	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage, contenance ballon 400 L Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977)		Système d'éclairage : lampes avec ampoule, applique avec ampoule, spots halogène, plafonniers
Menuiseries ou parois vitrées : Fenêtres fixes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Portes-fenêtres coulissantes bois double vitrage avec lame d'air 15 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée sans protection solaire Fenêtres fixes bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée sans protection solaire Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée sans protection solaire Portes-fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable avant 1982
Plancher bas : Dalles béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 2	Autres équipements consommant de l'énergie : Pompes simple et double de circulations, module hydraulique, laves-linge, sèche-linge, congélateurs, réfrigérateurs, fours électrique, pianos gaz, laves-vaisselle, lampes chauffante, micro-onde, cafetières.	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'occupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Eau chaude Sanitaire	La chaudière est ancienne. Lors du remplacement envisager un équipement performant type chaudière à condensation (ou à défaut basse température).
Fenêtres	Envisager la mise en place de menuiseries Aluminium à rupteurs de ponts thermiques double vitrage à isolation renforcée. Caractéristique thermique : $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{.K}$ Facteur solaire : $Sw = 0,30$
Plafonds	Envisager l'amélioration de l'isolation de la toiture.
Ventilation	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIÉL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WI.CERT - 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)**

Nom de l'opérateur

uméro de certification : C2019-SE05-017 obtenue le 05/08/2019



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n°

BAT A relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1199 Route d'Hirmentaz 74470 BELLEVAUX.

Je soussigné _____ technicien diagnostiqueur pour la société **CASAM Expertises** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE		QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	04/08/2024 (Date d'obtention : 19/05/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583929904 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BELLEVAUX**, le **25/05/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

CASAM EXPERTISES
14 Avenue Bouvard 74000 ANNECY
SIREN 520 513 615 APE 7120 B
☎ 04.50.08.40.18
Mail : defim.annecy@gmail.com

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»

Décerné à

Sous le numéro : **C2019-SE05-017**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 05/08/2019 Au 04/08/2024
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 19/05/2022 Au 04/08/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 25/06/2019 Au 24/06/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 25/06/2019 Au 24/06/2024
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 25/06/2019 Au 24/06/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 02/08/2019 Au 01/08/2024
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 27/04/2020 Au 01/08/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 19/05/2022

Par WI.CERT

Responsable de certification



WI.CERT
16 RUE DE VILLARS
57100 THIONVILLE
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 82885893600010



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CASAM EXPERTISES
14 AVENUE BOUVARD
74000 ANNECY
Adhérent n°B044

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 22/12/2021

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens CS 10020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Général de Coasting d'Assurance
SAS au Capital de 117681000 euros R.C.S. 343 025 008
N° ORA 01 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 5838606

Date de réalisation : 12 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDT-2019-1380 du 6 septembre 2019.

Pour le compte de Cabinet Gavard Leroy

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1199 Route d'Hirmentaz

74470 Bellevaux

Parcelle(s) saisie(s) :

0F0809, 0F3459



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Dérèglement rapide (torrrentiel)	révisé	20/06/2019	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	révisé	20/06/2019	non	non	p.3
PPRn	Inondation Zones marécageuses	révisé	20/06/2019	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Effondrement	révisé	20/06/2019	oui	oui ⁽¹⁾	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	révisé	20/06/2019	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	révisé	20/06/2019	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	révisé	20/06/2019	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	révisé	20/06/2019	non	non	p.6
PPRn	Fau de forêt	révisé	20/06/2019	non	non	p.7
⁽²⁾ SIS	Pollution des sols	approuvé	16/05/2019	non	-	p.8
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne ⁽³⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽⁴⁾				non	-	-

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxa. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartenant à leurs propriétaires respectifs.

KINAXA - SAS au capital de 105 004,36 euros - Siège social 60 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06500 Sophia Antipolis - SIREN : 514 961 716 - RCS GRASSE



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Plan d'Exposition au Bruit ⁽¹⁾	Non	-
Basias, Basol, Icopé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) cf. section "Prescriptions de travaux"

(2) Secteur d'information sur les Sols.

(3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

(4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

(5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d'exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-
 Retrait / gonflement des argiles		Oui	Le bien se situe dans une zone d'aléa Moyen.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et logos commerciaux appartenant à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 195 004,96 euros - Siège social 80 Route des Lacs - Espace de Sophia, bâtiment C - 98090 Sophia Antipolis - SIREN : 514 984 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	11
Déclaration de sinistres indemnisés.....	12
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	13
Annexes.....	14



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2019-1360 du 05/09/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/06/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : 0F0809, 0F3459

1199 Route d'Hermenaz 74470 Bellevaux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☒ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐ Submersions marines ☐ Avalanches ☐
Mouvement de terrain ☒ Météorites ☐ Séisme ☐ Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐ Glace ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risques miniers ☐ Affaissement ☐ Effondrement ☐ Lâchage ☐ Émission de gaz ☐
Pollution des sols ☐ Fouille des eaux ☐ Glace ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel ☐ Risque thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐ Pollution ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement ☐ oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription ☐ oui ☐ non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ☐ oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.365-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible ☐ Moyenne ☒ Modérée ☐ Forte ☐ Très forte ☐
zone 3 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1309-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-404 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif ☐ Faible avec facteur de transfert ☐ Faible ☒
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral PPR-2019-0065 du 16/05/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Ballleur ☐ à ☐ le ☐
Locataire ☐ à ☐ le ☐

1 cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

2. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - porteur et sur sa seule responsabilité.

Attention ! Si la transaction est soumise à l'obligation ou à l'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

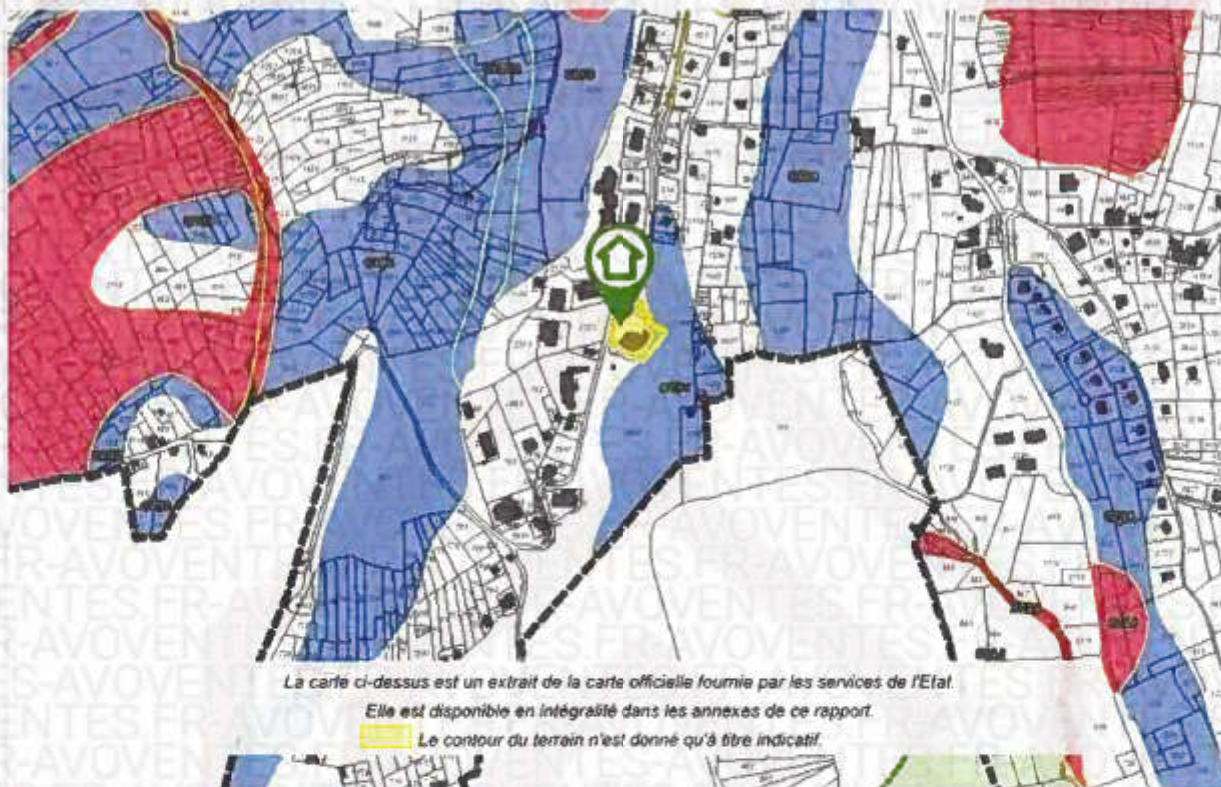
KINAXIA - SAS au capital de 105.004,96 euros - Siège social 88 Route des Lysiers - Lesparcs de Sophia, bâtiment C - 06500 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE kinaxia

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), révisé le 20/06/2019
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

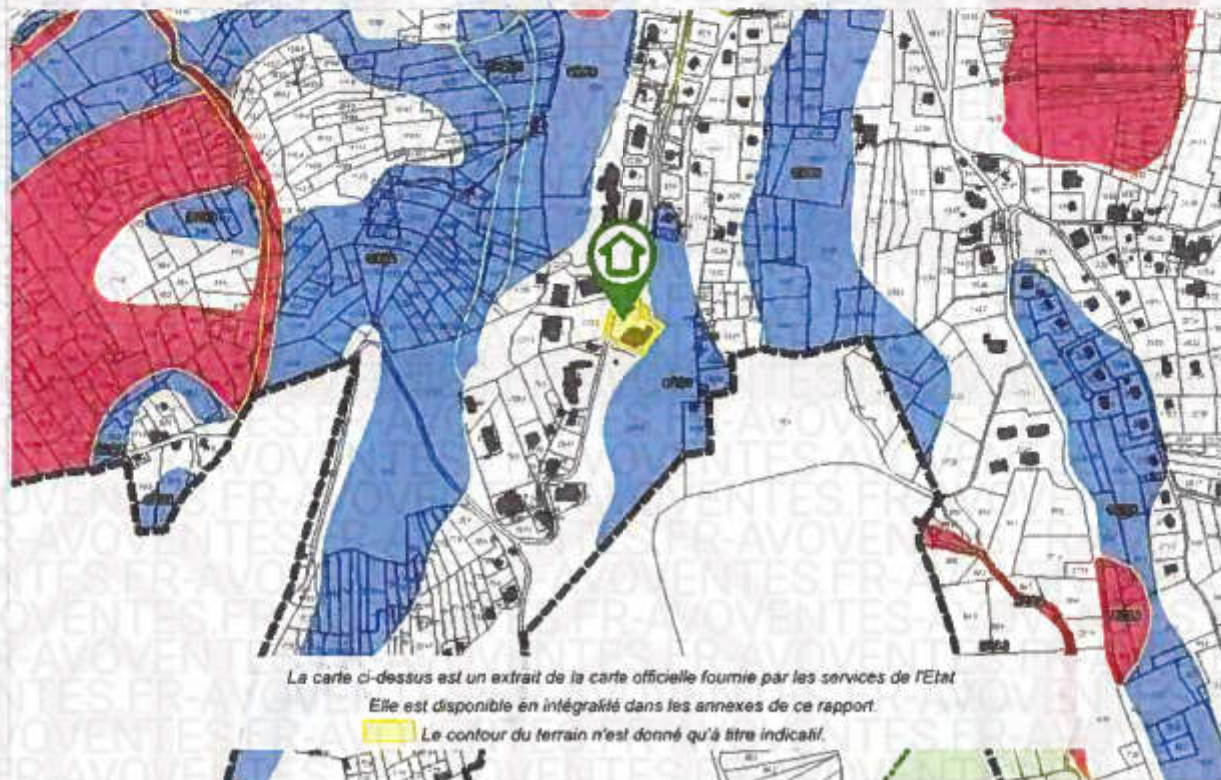


Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, révisé le 20/06/2019
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

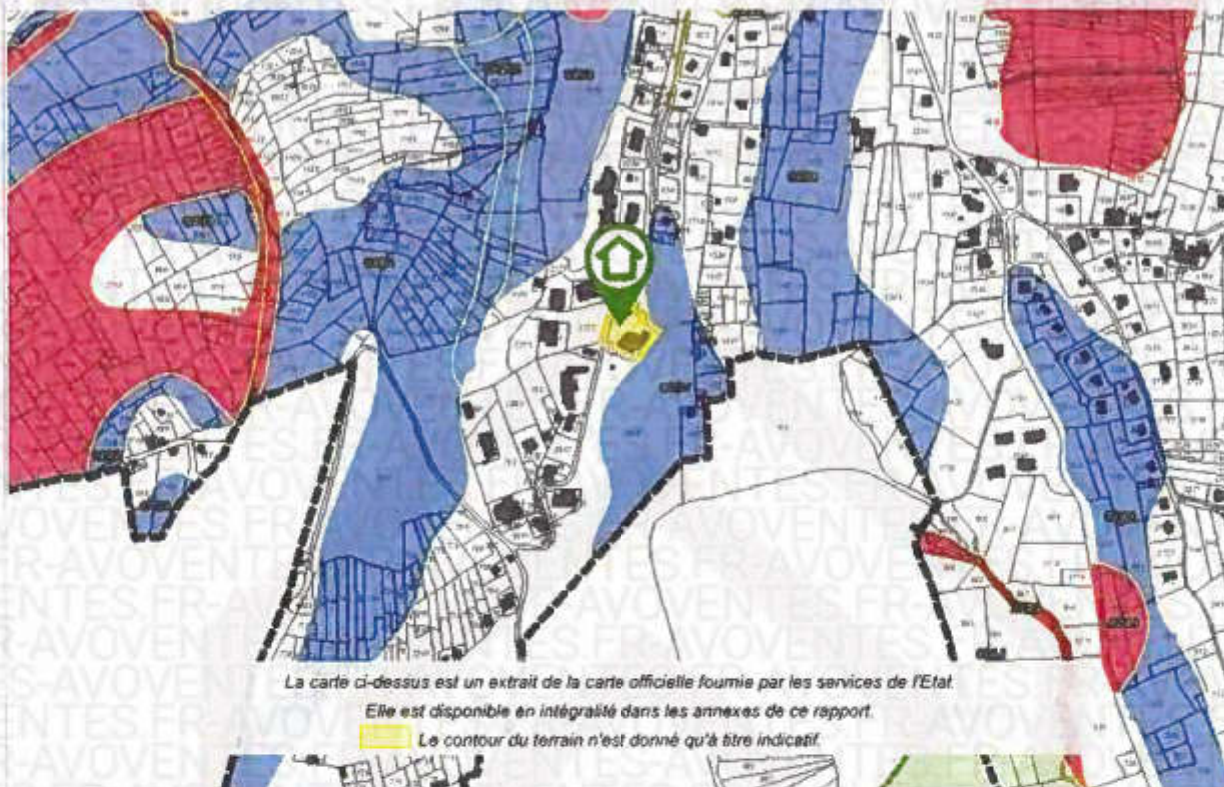
KINAXIA - SAS au capital de 145 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06500 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE 

Inondation

PPRn Zones marécageuses, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

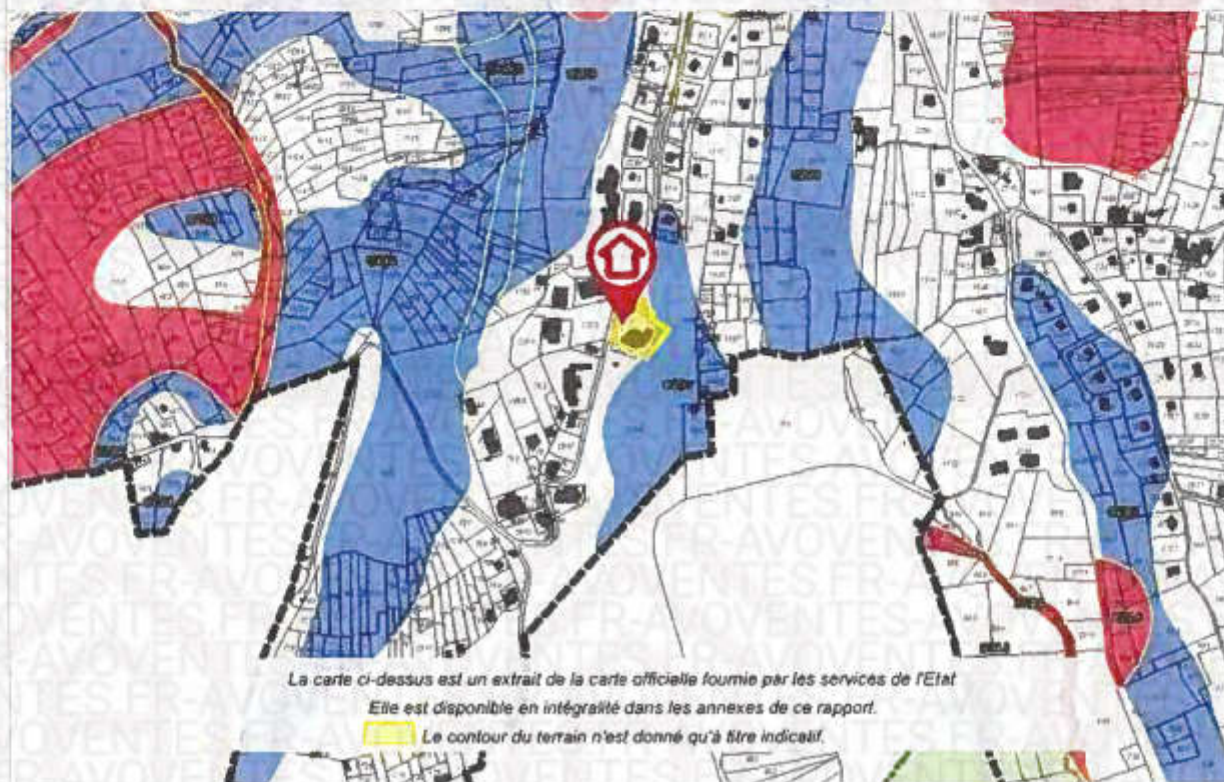


Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004 56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 736 - RCS GRASSE

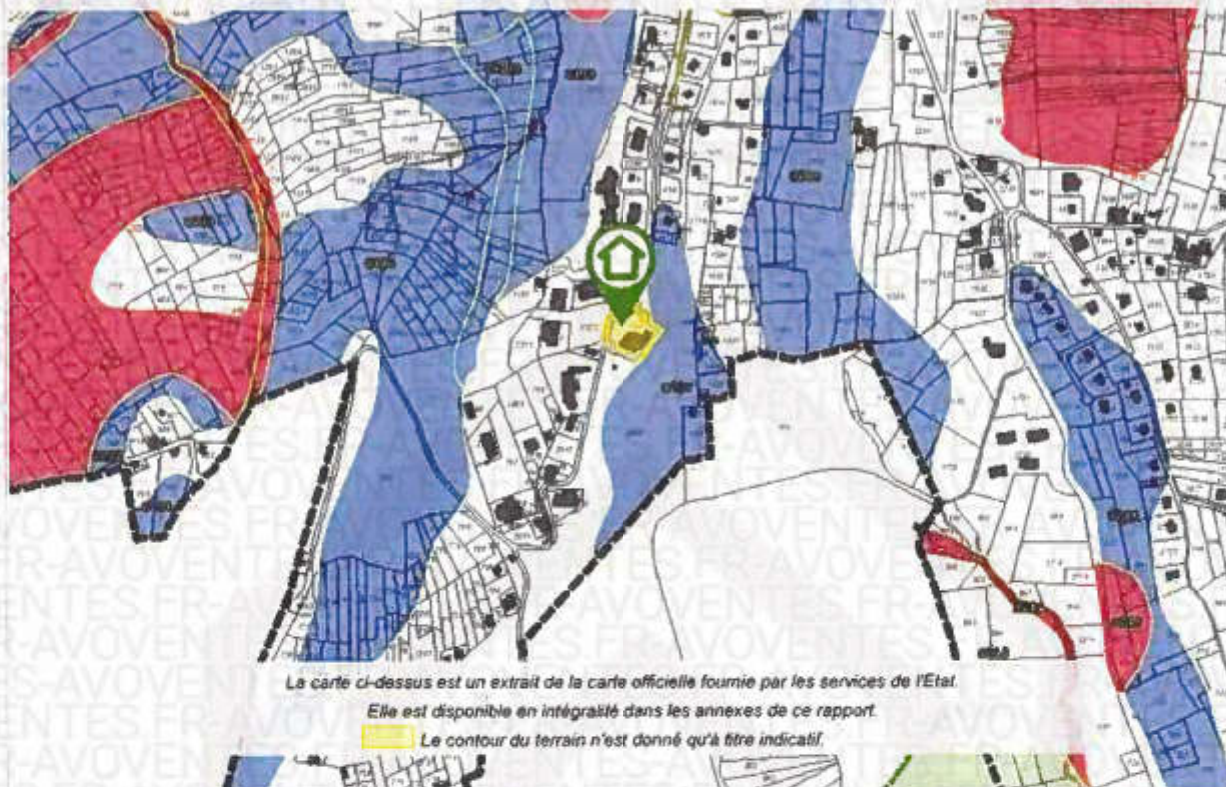


Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

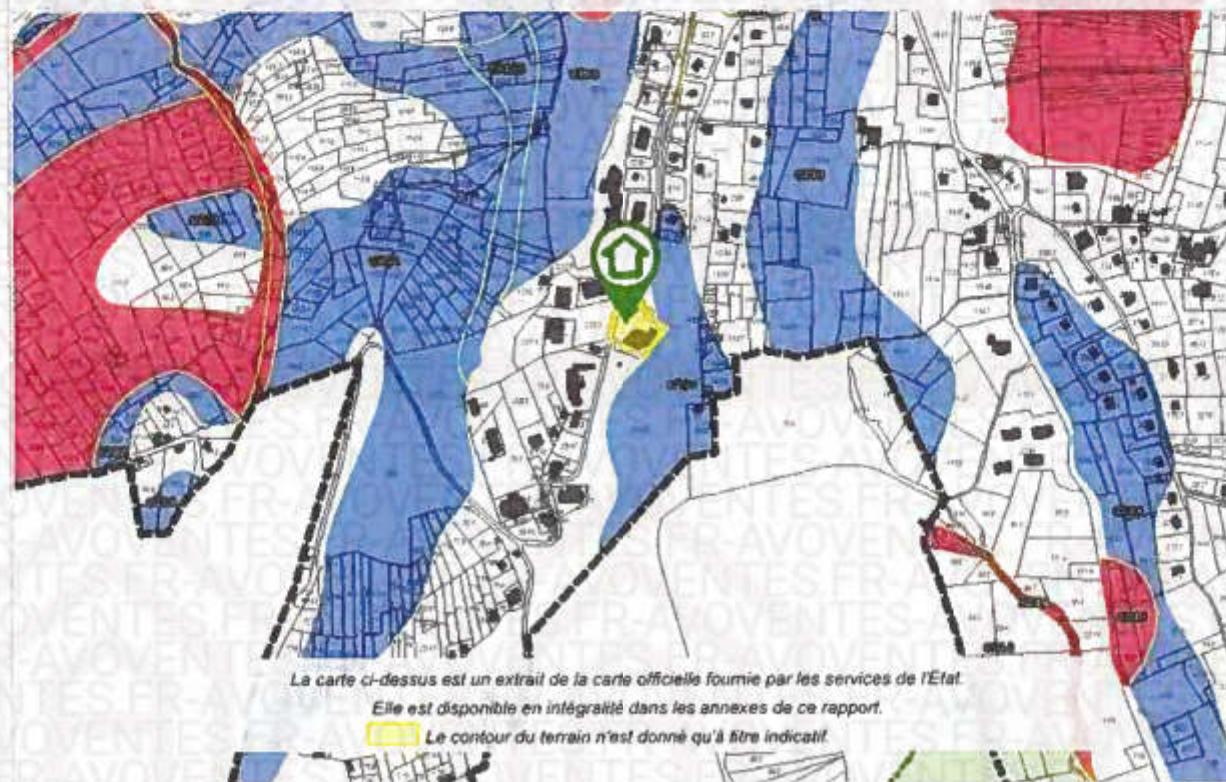


Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartenant à leurs propriétaires respectifs.

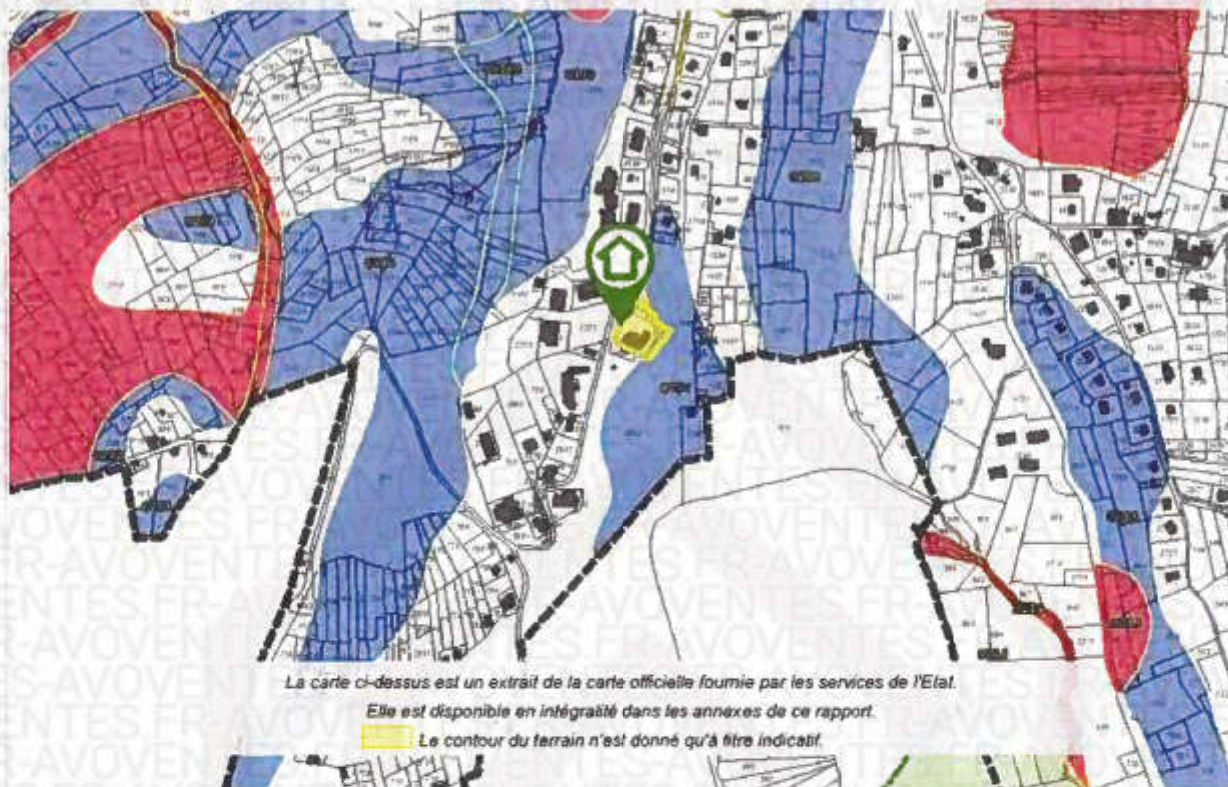
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 081 738 - RCS GRASSE 

Mouvement de terrain

PPRn Ravinement, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

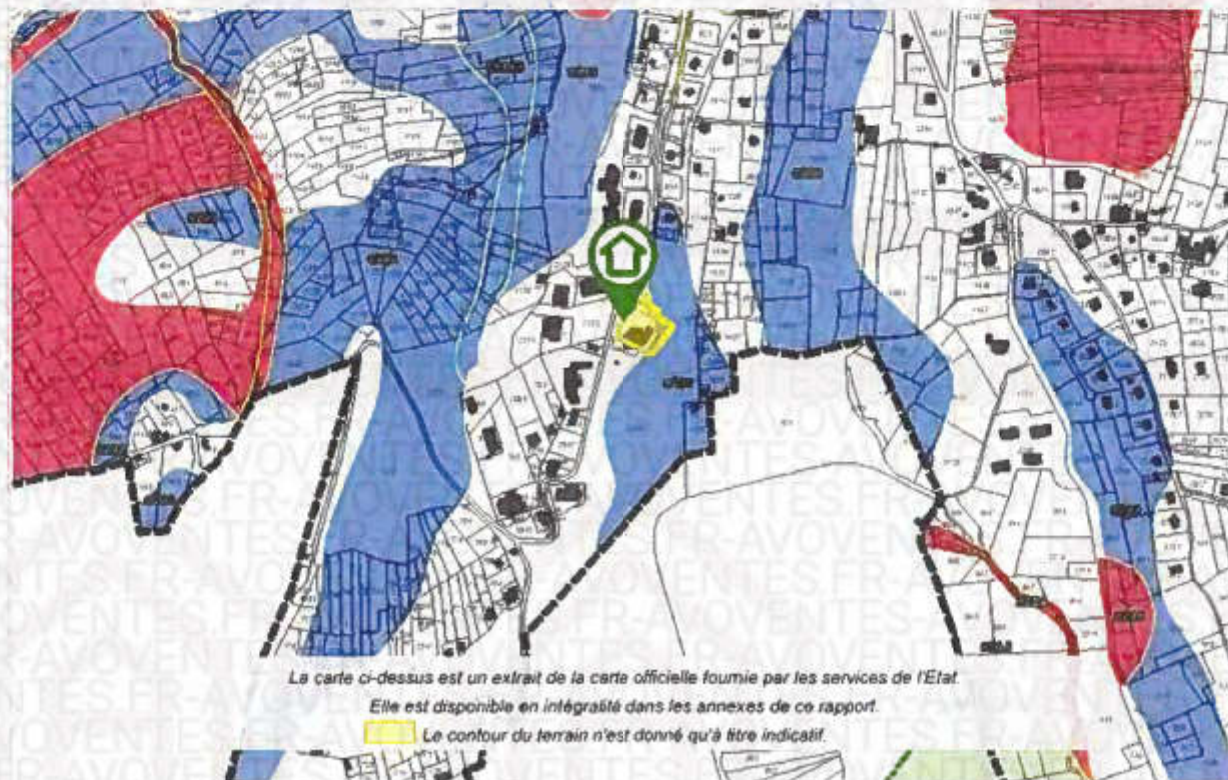


Avalanche

PPRn Avalanche, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.fr

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

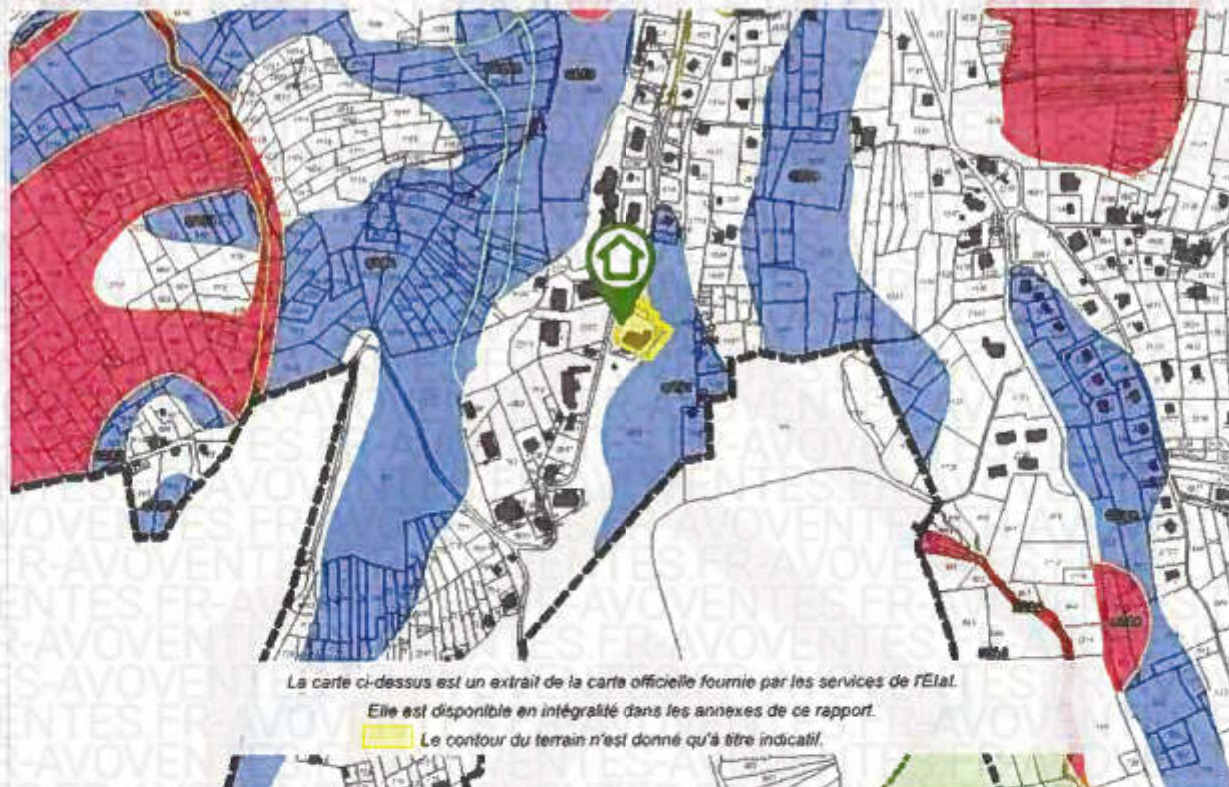


Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, révisé le 20/06/2019 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination des risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxis. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 155 004,36 euros - Siège social 80 Rue des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SUREM : 514 061 734 - RCS GRASSE



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/05/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnié"

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnié
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2007	04/07/2007	13/01/2008	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/08/1999	10/08/1999	04/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1999	13/07/1999	04/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/08/1990	01/07/1990	05/02/1992	☐
Tempête (vent)	05/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie
Commune : Bellevaux

Adresse de l'immeuble :
1199 Route d'Hirmentaz
Parcelle(s) : 0F0809, 0F3459
74470 Bellevaux
France

Etabli le :

Bailleur :

Locataire :

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » révisé le 20/06/2019, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "C" et sous la condition "collecte des eaux" : référez-vous au règlement, page(s) 53
- Quelle que soit la zone et sous la condition "commune ou propriétaire" : référez-vous au règlement, page(s) 60
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouvrage de protection" : référez-vous au règlement, page(s) 60

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
- > Note de présentation du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Gavard Leroy en date du 12/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2019-1360 en date du 05/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Effondrement et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 20/06/2019
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT-2019-1360 du 5 septembre 2019
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, révisé le 20/06/2019
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le 5 septembre 2019

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2019-1360

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Bellevaux

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de _____ préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 4 avril 2019, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1018 du 20 juin 2019 d'approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Bellevaux ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Bellevaux sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- la zone à potentiel radon attachée à la commune
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

15 rue Henry-Bordesaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

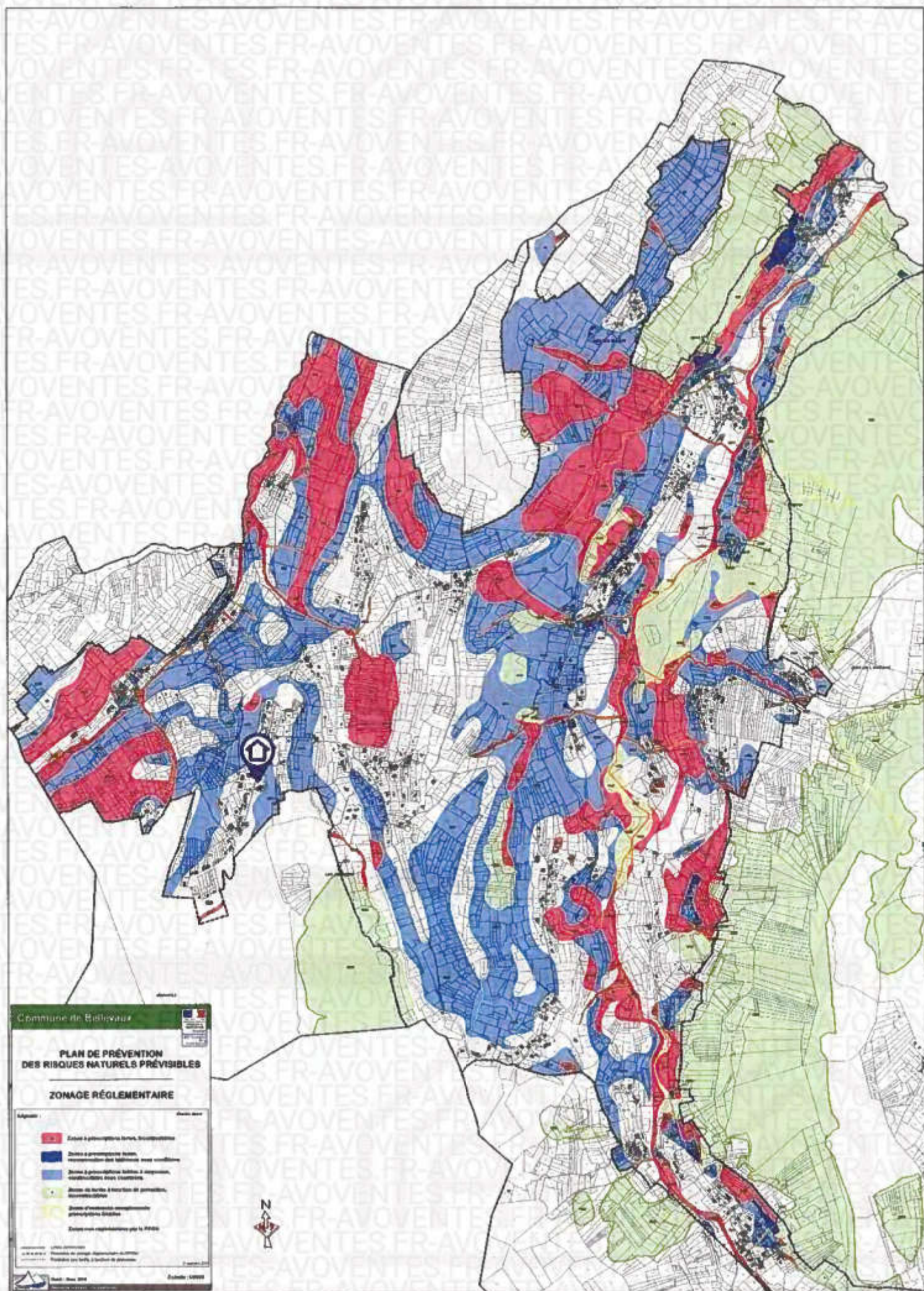
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

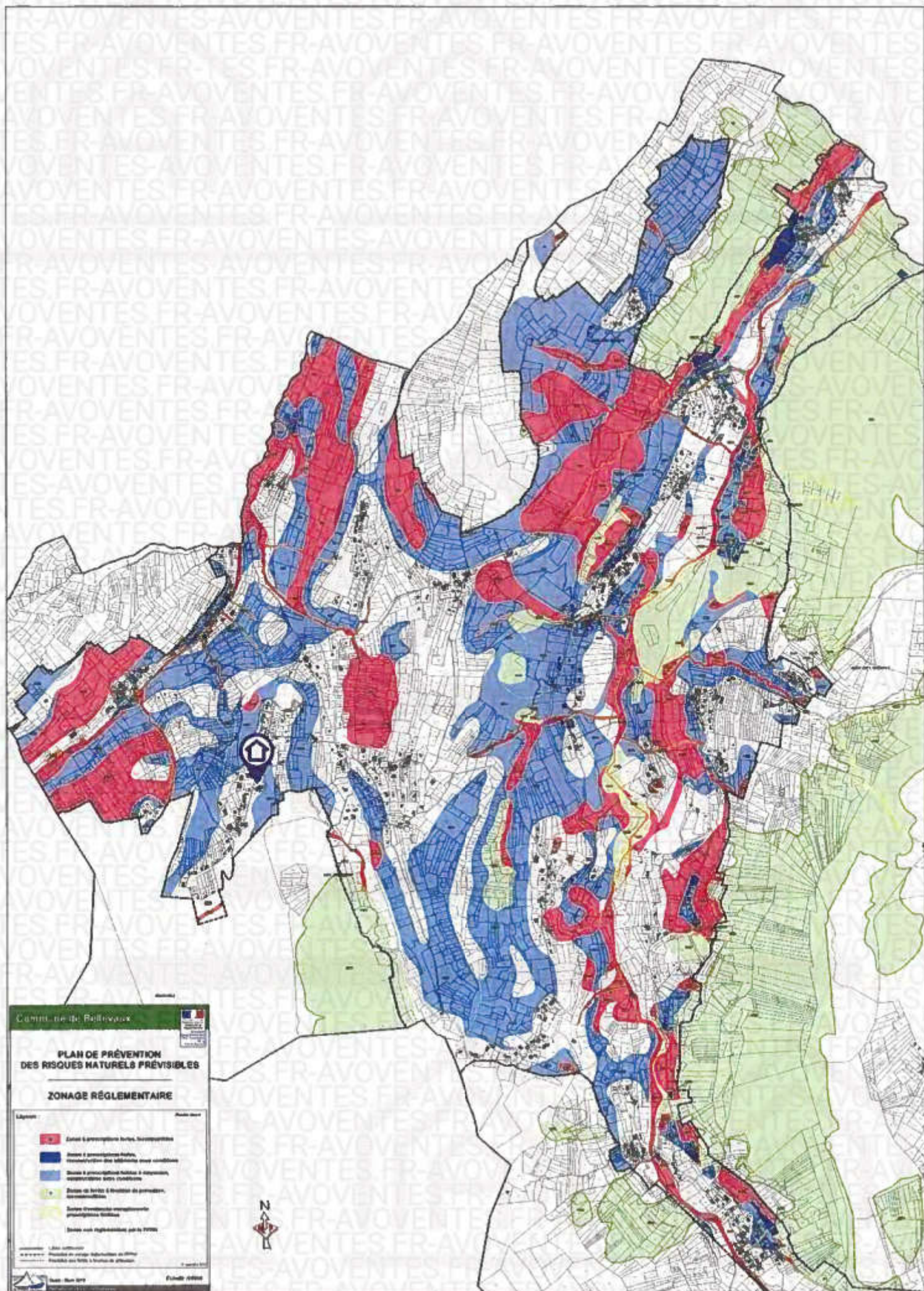
Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

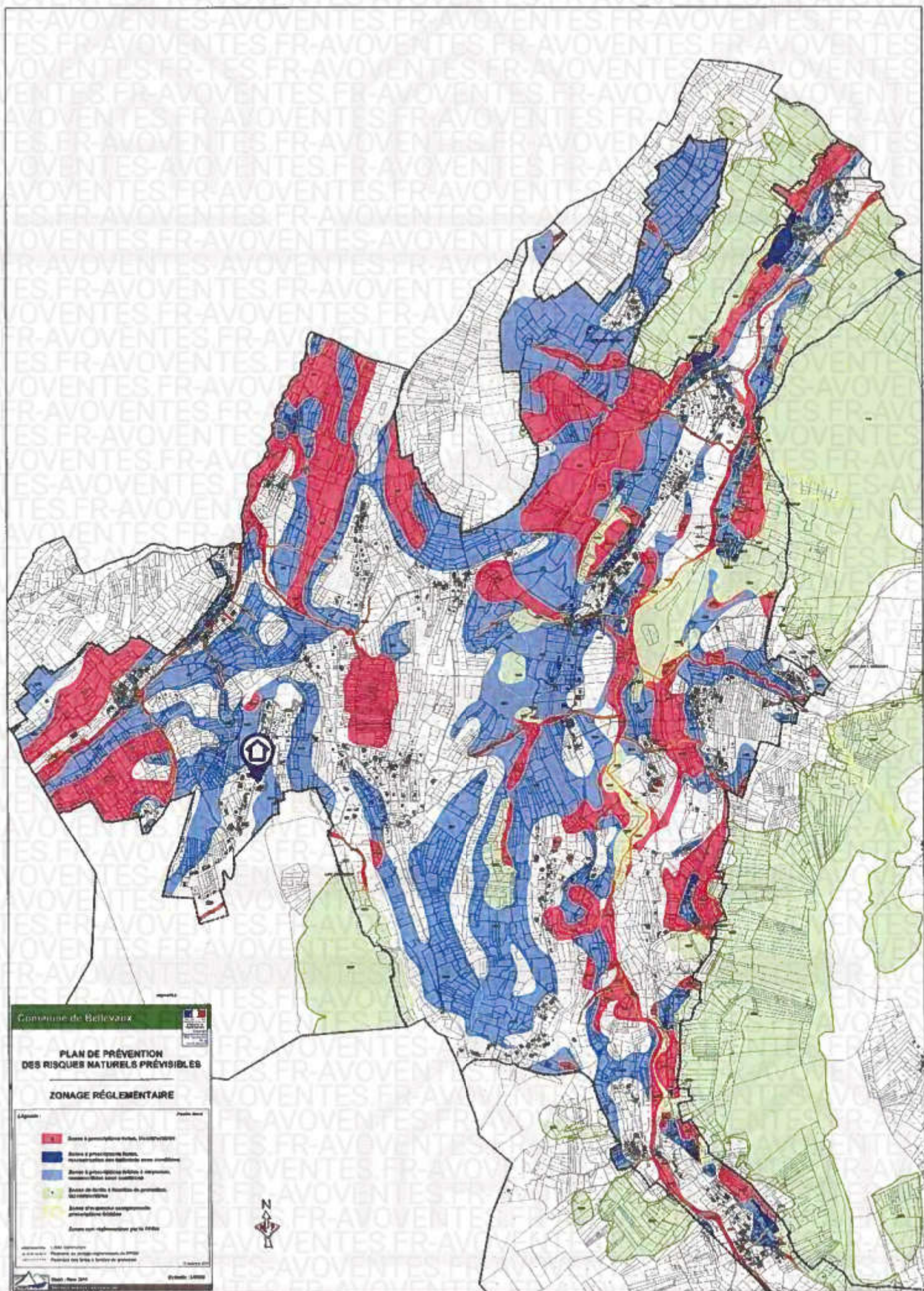
Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Bellevaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal stroke and a small dash.







Commune de Bellevaux

**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

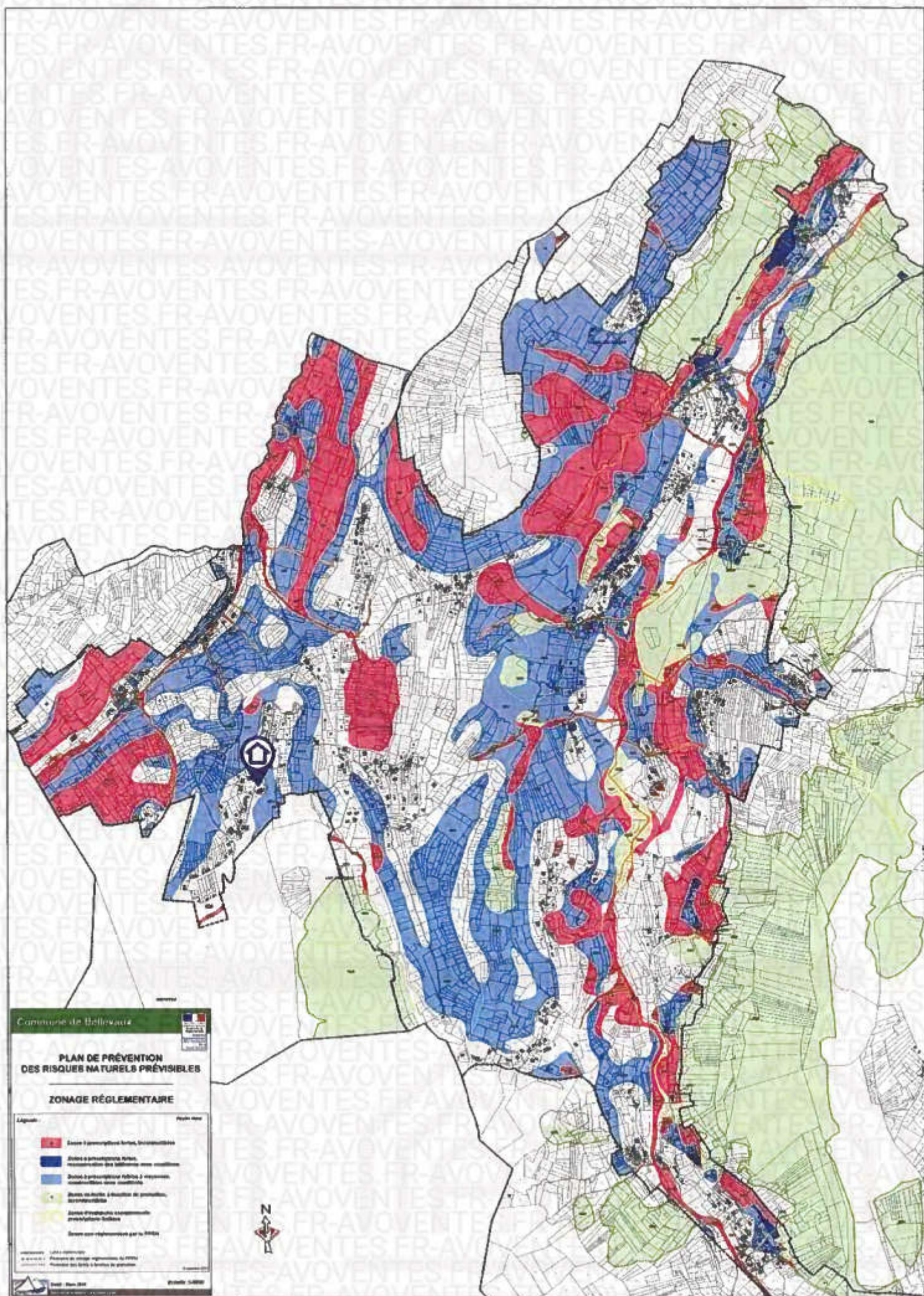
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

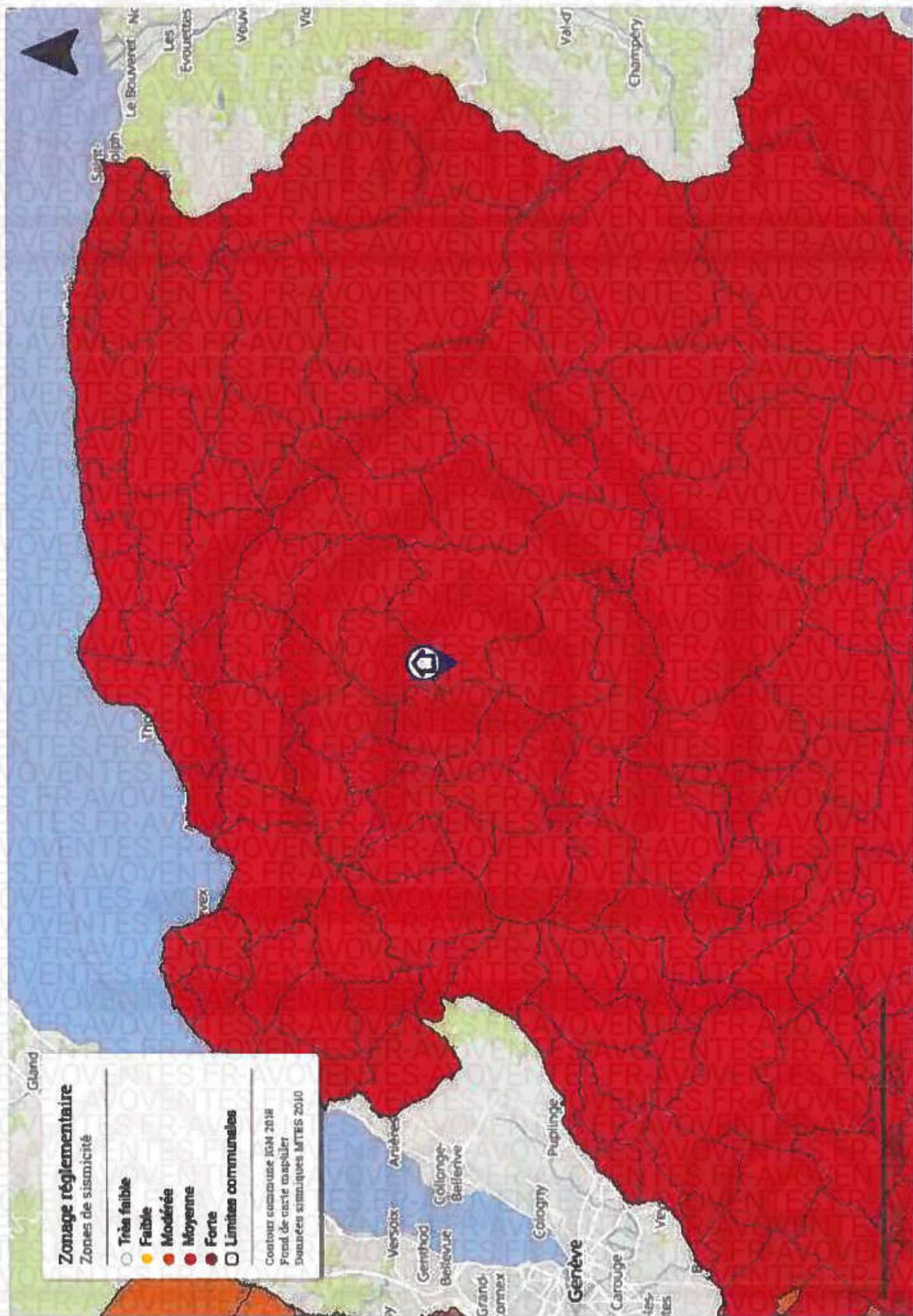
Légende :

- Zones à prescription totale, interdiction
- Zones à prescription totale, recommandations des habitants sans conditions
- Zones à prescription totale à disposition, recommandations sans conditions
- Zones de forte et moyenne de gravité, les recommandations
- Zones d'intensité moyenne, recommandations
- Zones non réglementées par le plan

Document : 1/000
Plan de prévention des risques naturels
Prévision des risques à l'échelle de la commune

Échelle : 1:10000







Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :

Date du repérage :



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Savoie**

Adresse : **1199 Route d'Hirmentaz**

Commune : **74470 BELLEVAUX**

Section cadastrale F, Parcelle(s) n°

809

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

9 Appts + 1 Hôtel restaurant + 1 Bâtiment 6 appts

Désignation du propriétaire

Désignation :

Nom et prénom :

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante

☒ Constat amiante avant-vente

☐ Dossier amiante Parties Privatives

☐ Diag amiante avant travaux

☐ Diag amiante avant démolition

☒ Métrage (Loi Carrez)

☐ Métrage (Loi Boutin)

☐ CREP

☐ CREP DRIPP

☐ Installation gaz

☒ Installation électrique

☐ Diagnostic Technique Global

☒ Diagnostic de Performance Energétique

☒ Etat des Risques et Pollutions

DEFIM Agence des Vallées - Gavard Leroy 346 route de la Tour 74250 PEILLONNEX

Tél : 04.50.35.51.09 - Mail : agencedesvallees@defim.pro

N° SIREN : 492077144 - Compagnie d'Assurance : AXA RCP n° 10583929904



RESUME

Date du repérage : 25/05/2022

Numéro de dossier :

Demandé par :

Le bien immobilier



Propriétaire

Département : Haute-Savoie

Adresse : 1199 Route d'Hirmentaz

Commune : 74470 BELLEVAUX

Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Date d'intervention : 25/05/2022




RESUME

Date du repérage : 25/05/2022

Numéro de dossier :

Demandé par :

Résumés et conclusions

Mesurage

Superficie Loi Carrez totale : 43,07 m²

Surfaces exclues totale : 12,33 m²

Amiante

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.


DPE


Numéro enregistrement ADEME : 2274E1243871C


Électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie



Certificat de superficie de la partie privative



MESURAGE

Date du repérage :
Numéro de dossier :


La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Références réglementaires

Textes réglementaires

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Haute-Savoie

Adresse : ... 1199 Route d'Hirmentaz

Commune : ... 74470 BELLEVAUX

Section cadastrale F, Parcelle(s) n°
809

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP MOTTET DUCLOS

Adresse : ... Le Clos DESJACQUES

8 Rue Amédée VIII de Savoie
BP 6

74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Repérage

Périmètre de repérage : 9 Appts + 1 Hôtel restaurant + 1
Bâtiment 6 appts

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... DEFIM Agence des Vallées - Gavard Leroy

Adresse : ... 346 route de la TOUR
74250 PEILLONNEX

Numéro SIRET : ... 492077144

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA RCP

Numéro de police et date de validité : ... 10583929904 / 31/12/2021

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 43,07 m² (quarante-trois mètres carrés zéro sept)

Surfaces exclues totale : 12,33 m² (douze mètres carrés trente-trois)



Résultat du repérage

Date du repérage : **25/05/2022**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
rdv Mtre Mottet
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surfaces exclues	Commentaires
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Entrée	7,57	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Placard 1	0,4	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Wc	1,01	0,14	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Salle de bain	3,46	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Chambre 1	14,03	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 1	0	6,01	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface carrez
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Dégagement	0,96	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Local machine à laver	0,96	0,15	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Cuisine	3,3	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Bureau	11,38	0	
Rez de chaussée Annexe A extérieur droite - Balcon 2	0	6,03	Pièce dont la fonction l'exclue de la surface carrez

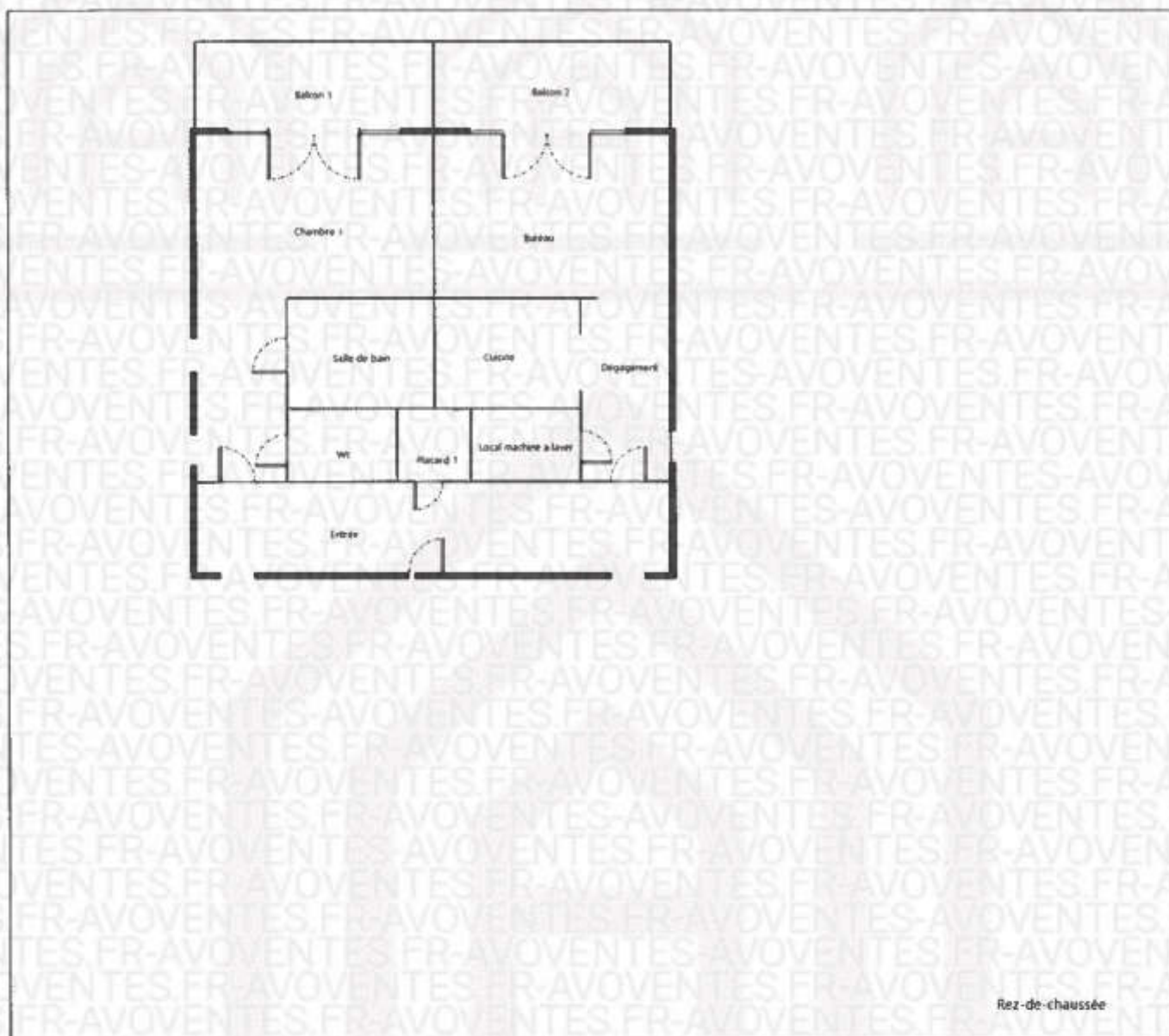
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 43,07 m² (quarante-trois mètres carrés zéro sept)
Surfaces exclues totale : 12,33 m² (douze mètres carrés trente-trois)

Fait à **PEILLONNEX**, le **25/05/2022**

gavardleroy
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 Siège social : 346, route de la Tour 74250 PEILLONNEX
 Tél. 0 (033) 450 35 51 09 * Fax 0 (033) 450 36 07 71
SARL au capital de 1000 euros
 RCS : BONNEVILLE 482 071 144 0000 0 000 - SIRET : 482 071 144 0001

Aucun document n'a été mis en annexe



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.
(LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)**



AMIANTE

Date du repérage : 25/05/2022
Numéro de dossier : 2205250897

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, Décret du 4 mai 2012
Norme Méthodologique	Norme AFNOR NFX 46-020 - Aout 2017

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1199 Route d'Hirmentaz Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 74470 BELLEVAUX Section cadastrale F, Parcelle(s) n° 809
Périmètre de repérage :	 9 Appts + 1 Hôtel restaurant + 1 Bâtiment 6 appts
Type de logement :	 9 Appts + 1 Hôtel restaurant + 1 Bâtiment 6 appts
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 Avant Juillet 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le propriétaire :	Nom et prénom Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SCP MOTTET DUCLOS Adresse : Le Clos DESJACQUES 8 Rue Amédée VIII de Savoie BP 6 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 28/07/2017 Échéance : 27/07/2022 N° de certification : 8106179
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DEFIM Agence des Vallées - Gavard Leroy (Numéro SIRET : 49207714400029)**
Adresse : **346 route de la TOUR, 74250 PEILLONNEX**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA RCP**
Numéro de police et date de validité : **10583929904 / 31/12/2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 25/05/2022, remis au propriétaire le 25/05/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 3.



SOMMAIRE

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie
 - 5.4 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**